

## PROCÈS VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE



## Conseil Municipal du Lundi 18 Décembre 2023

A 18 h 30 Salle de la Corderie

### Ordre du Jour

#### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**

Monsieur le Maire annonce le dernier conseil de l'année et dit avoir une pensée pour toutes les personnes sinistrées et celles en difficultés économiques et sociales.

Comme les années antérieures, monsieur le maire a souhaité que la dernière instance soit synonyme de générosité, de solidarité et de partage avec le calendrier inversé et il remercie tout ce qui on participé : mesure mise en place par la CA2BM, cela consiste à déposer dans une boîte, 18 à 24 bons : produits d'hygiène, denrées alimentaires, vêtements, livres ou autre, puis à les transmettre à des personnes vulnérables, via une association.

Qui dit fin d'année, dit fête de Noël et de la Saint Sylvestre et à ce sujet, le 13 décembre dernier, un moment de convivialité en allant à la rencontre des aînés dans le cadre de la distribution des enveloppes de Noël. Cette année, la formule a changé et semble bien séduire les seniors. En effet, la ville s'est associée à l'A.C.A.E., l'association des commerçants pour proposer des chèquiers de bons d'achat à dépenser dans toutes les enseignes adhérentes de l'association.

Nous invitons donc nos aînés à s'offrir au grès de leurs envies des présents dans les commerces étaplois. Un bon pour le traditionnel craquelin a été ajouté, le journal des Échos du Touquet et une jacinthe.

Madame Coralie PREUVOST précise que cette année les élus ont décidé de partir sur un autre concept étant donné que les années précédentes beaucoup de personnes se sont manifestées pour faire savoir leur mécontentement par rapport au colis et aux produits. Cette année les élus ont décidé de partir sur autre chose, de partir sur le chéquier avec la collaboration de l'ACA avec des chèquiers fractionnés par tranche de 5 € valable dans les commerces étaplois listés dans l'enveloppe. De part les retours, les aînés semblent très satisfaits par ce nouveau procédé.

Monsieur le Maire remercie tous les agents qui ont travaillé sur ce dossier, les élus ; Coralie Preuvost, Christelle Beaurain, porteurs de ce projet, les bénévoles, le conseil municipal des jeunes, le CAJ pour leur participation et la distribution.

En matière de changement, la nouvelle année signera le retour de la cérémonie des vœux, absente depuis Janvier 2020.

Pour cette année Monsieur le Maire aura à cœur de partager les nombreux investissements qui ont été réalisés en 2023 et donnera les orientations pour 2024.

#### Les événements passés depuis le dernier conseil :

Côté nature, embellissement de la ville, renouvelée dans son pavillon 4 fleurs, une délégation de techniciens et d'élus se sont rendus le mardi 12 décembre dernier à Paris pour la remise officielle du prix national de la protection de la nature.

*Madame Maryse MAILLART* précise avoir été reçu au Pavillon d'Armenonville avec quelques agents de la propreté, 2 agents du service « espaces-verts », la communication, la directrice générale des services, le directeur général adjoint, le directeur des services technique, le service Nature avec Frédéric CALOIN. Nous avons été reçus pour recevoir le prix des 4 fleurs que nous avons pu conserver mais surtout et c'est exceptionnel, le prix national de la Protection de la Nature. Ce fut une journée très agréable.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux agents techniques et au service du développement durable qui œuvrent toute l'année pour nous permettre d'avoir un environnement et un cadre de vie exceptionnels.

Monsieur le Maire aborde la question des éoliennes qui touchent notre commune et notre littoral, avec les maires des communes voisines et signale avoir échangé avec la presse

pour prévenir du refus catégorique de voir implanter les éoliennes en mer à proximité des côtes. Selon les études, pour ne pas voir du littoral les éoliennes implantées en mer, il faut qu'elles soient à 45 km des côtes. Cela réduit également l'espace pour les pêcheurs qui sont déjà suffisamment impactés par toutes les réglementations, par le Brexit, par les zones d'extraction de granulats, les zones d'interdiction de tout type de pêche. Sur un tel projet, il faut s'y opposer. Les chasseurs, les pêcheurs, le parc naturel marin n'en veulent pas.

*Madame Aurore WACOGNE* informe que le téléthon a eu lieu à la Corderie à la demande des associations et ce fut un grand succès, beaucoup d'événements se sont enchaînés ce qui a pu animer le village du téléthon. Aujourd'hui, 12 000 € ont été récoltés auquel devra s'ajouter les dernières recettes. Madame Aurore WACOGNE remercie les élus qui étaient présents en tant que bénévoles, le service événementiel et les services techniques.

Les festivités de fin d'années ont commencées :

- Du 14 au 22 décembre, les enfants bénéficient d'un spectacle de Noël dans les écoles avec la tournée d'un groupe musical « Les Communal's », des agents qui pratiquent la musique. Il y a une distribution de chocolat par le père Noël et le marché de Noël qui a bien fonctionné également. Les commerçants étaient satisfaits.
- Il y a eu aussi des animations au tennis de table et à la capitainerie.

## **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

### **3) Direction Juridique**

Délibération n° 1 : Retrait de la délibération n°1 en date du 14 novembre 2023.

Délibération n° 2 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.

### **4) Direction des Affaires Générales**

Délibération n° 3 : Fonds régional « inondations et tempêtes ».

### **5) Service Urbanisme**

Délibération n° 4 : Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### **6) Service Marchés Publics**

Délibération n° 5 : Adoption du nouveau règlement intérieur des achats et de la commande publique et mise en place d'une commission MAPA avec désignation de ses membres.

### **7) Direction des Ressources Humaines**

Délibération n° 6 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget principal Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 7 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Maréis ».

Délibération n° 8 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Office de

Tourisme ».

Délibération n° 9 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Port de Plaisance ».

Délibération n° 10 : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial.

Délibération n° 11 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 12 : Recensement de la population 2024 – Recrutement de 4 agents recenseurs.

Délibération n° 13 : Création d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étaples-sur-mer.

## **8) Service Finances**

Délibération n° 14 : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n° 15 : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024 – Budget Principal.

Délibération n° 16 : Budget Maréis - Décision Modificative n°1.

## **9) Office Municipal de Tourisme/Maréis**

Délibération n° 17 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 24 octobre 2023.

Délibération n° 18 : Approbation des conditions générales de vente de Maréis.

Délibération n° 19 : Mise de billetteries déportées et de commissionnement pour les revendeurs.

Délibération n° 20 : Transport Scolaire - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023.

En 2024, La France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques et de grands champions de toutes nationalités. A ce titre, la municipalité souhaite profiter de cet engouement pour le sport afin de valoriser ou célébrer les figures locales et encourager à la pratique d'une activité sportive régulière notamment pour la santé et le bien-être. Souhaitant mettre à l'honneur tous les sportifs Étaplois qui ont su s'illustrer en remportant de nombreux titres à l'échelle nationale, européenne, voire mondiale, nous vous sollicitons pour mettre à l'honneur des personnalités que vous connaissez autour de vous pour leur parcours atypique ou exemplaire.

L'objectif est de réaliser une exposition de ces portraits in et hors les murs.

Vous avez jusqu'à la fin de semaine pour transmettre les éléments au service communication.

Enfin pour conclure, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus de leur présence et leur souhaite un joyeux Noël et une bonne fête de Saint Sylvestre.

Belle soirée à tous et à l'année prochaine.



## PROCÈS VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE





## DECISION DU MAIRE N° 2023-11-01

### « Remplacement des chaudières et du réseau de chauffage de 7 logements de la Gendarmerie d'Étapes-sur-mer »

#### Marché n° 2023-013

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'Étapes-sur-mer de poursuivre les travaux de remplacement des chaudières et du réseau de chauffage de 7 logements de la Gendarmerie d'Étapes-sur-mer,

**Considérant** que le budget alloué à l'opération était supérieur à 40 000 Euros mais inférieur aux seuils d'appels d'offres et que la procédure adaptée s'avérait adéquate,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelarlois.e-marchespublics.com/> à partir du 17 octobre 2023.
  - o Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 17 octobre 2023.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 18 octobre 2023.

.../...

**Considérant** que la date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

**Considérant** le rapport d'analyse joint en annexe,

**Décide :**

**Article 1 :**

D'attribuer le **marché n° 2023-013** : « Remplacement des chaudières et du réseau de chauffage de 7 logements de la Gendarmerie d'Étaples-sur-mer » à : IDEX ENERGIES, 297-2 Avenue de Floha – Parc des entreprises de la Gohelle – 62680 MERICOURT suivant les conditions ci-après :

**Montant des travaux** : 55 921.60 Euros HT

**Délai d'exécution** : 1 mois de travaux + 1 mois de période de préparation.

La période de préparation de chantier commencera à compter de la date qui sera fixée par un ordre de service qui sera adressé au Titulaire.

Les travaux démarreront suivant la date fixée par un autre ordre de service adressé au Titulaire.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

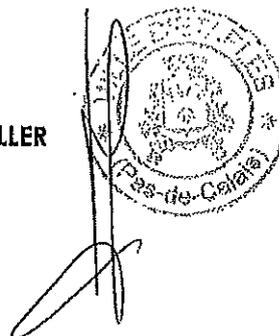
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 20 novembre 2023

**Le Maire,**

**Franck TINDILLER**



**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

---

Consultation n° C23.008

Remplacement des chaudières et du réseau de chauffage de 7 logements de la Gendarmerie d'Etaples-sur-mer

---

**DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allotir le marché.

---

**Forme de la procédure :**

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

---

**Publicité :**

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 17 octobre 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 17 octobre 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 18 octobre 2023.

---

**Date limite de réception des offres :**

10 novembre 2023 à 11 heures

## Récapitulatif des candidatures et offres reçues

Candidats	Pièces de candidature
IDEX ENERGIES 297-2 Avenue de Floha Parc des entreprises de la Gohelle 62680 MERICOURT	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b><u>Pièces d'offre fournies</u></b> Montant de l'offre : 55 921.60 Euros HT Délai d'exécution : 1 mois de travaux + 1 mois de période de préparation. Absence de certificat de visite. Vérification faite auprès du Directeur des Services Techniques, l'entreprise a bien effectué la visite obligatoire. Le certificat va donc lui être réclamé.
OMJ ENERGIE 12 rue de Bouquinghen 62250 MARQUISE	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b><u>Pièces d'offre fournies</u></b> Montant de l'offre : 69 380.00 Euros HT Délai d'exécution : 2 mois de travaux + 1 mois de période de préparation.
ENGIE HOME SERVICES NORD Boulevard Michel Strogoff Cs 60512 BOVES 80332 LONGEAU Cédex	Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b><u>Pièces d'offre fournies</u></b> Montant de l'offre : 72 240.00 Euros HT Délai d'exécution : 7 semaines + 1 mois de période de préparation.

### Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

### Pli(s) hors délais :

Sans objet.

### Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Le candidat IDEX ENERGIES a effectué la visite sur site obligatoire mais a omis de joindre le certificat de visite à son offre. Ce document lui a été réclamé le 13 novembre 2023 et a été transmis à la Ville le même jour.

### Offre(s) éliminée(s)

Sans objet.

## Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	40
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux	25
2.2	Matériels proposés	15
2.3	Délai proposé (tenant compte des délais de livraison des chaudières et du matériel nécessaire à l'exécution des travaux) – joindre un planning prévisionnel	20
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

**Prix des prestations** : 40 % : Note sur 40 =  $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

**Valeur technique** : 60 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères. Les sous-critères sont notés de la manière suivante :

0 point	:	pas de réponse
1 point	:	insuffisant
2 points	:	moyen
3 points	:	bon
4 points	:	très bon
5 points	:	excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

## Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur André Mitermique – Directeur des Services Techniques.

## Récapitulatif de la notation

	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total (100 points)	Classement
ENGIE	30.96	41	71.96	3ème
IDEX	40	60	100	1 <sup>er</sup>
OMJ	32.24	42	74.24	2ème

---

ATTRIBUTION DU MARCHE

---

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le  **marché n° 2023-013 : « Remplacement des chaudières et du réseau de chauffage de 7 logements de la Gendarmerie d'Etaples-sur-mer »** va être attribué à : **IDEX ENERGIES, 297-2 Avenue de Floha – Parc des entreprises de la Gohelle – 62680 MERICOURT** suivant les conditions ci-après :

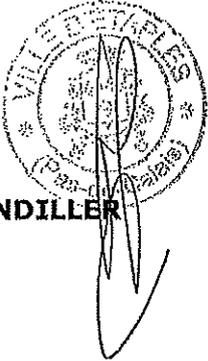
**Montant des travaux** : 55 921.60 Euros HT

**Délai d'exécution** : 1 mois de travaux + 1 mois de période de préparation. Un ordre de service sera adressé au Titulaire du marché pour fixer la date de démarrage de cette période. Le délai d'exécution des travaux démarre à compte de la date qui sera fixée par ordre de service de démarrer les travaux.

Vu et accepté le 20 novembre 2023

**A Etaples/mer,**

**Le Maire,**



**Franck TINDILLER**

## ANALYSE DES OFFRES

### CRITERE PRIX / 40 points

	ENGIE		IDEX		OMJ	
	Montant proposé ht	Nbre de points	Montant proposé ht	Nbre de points	Montant proposé ht	Nbre de points
Montant HT	72 240,00 €		55 921,60 €		69 380,00 €	
<b>CRITERE PRIX / 40 points</b>	72 240,00 €	<b>30,96</b>	55 921,60 €	<b>40,00</b>	69 380,00 €	<b>32,24</b>

### CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 60 POINTS

	ENGIE		IDEX		OMJ	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux /25 points	15	Méthodologie présentée très succinte	25	Méthodologie présentée détaillée	15	Méthodologie présentée très succinte
Matériaux employés / 15 points	10	Seule la FT de la chaudière est fournie	15	L'ensemble des FT techniques sont fournies et conformes au CCTP	15	L'ensemble des FT techniques sont fournies et conformes au CCTP
Planning proposé par le candidat intégrant les délais de livraison / 20 points	16	11 semaines	20	8 semaines	12	12 semaines
<b>TOTAL / 60 points</b>	<b>41</b>		<b>60</b>		<b>42</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71,96</b>		<b>100</b>		<b>74,24</b>	

*Analyse établie par Monsieur Mitermique - Directeur des Services Techniques*





## DECISION DU MAIRE N° 2023-11-02

**« Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer »  
Suite des attributions**

### Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence n° N2023-001 et N2023-002

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la décision du Maire n° 2023-10-01 en date du 4 octobre 2023 attribuant les marchés relatifs à l'opération « Gare SNCF : Rénovation d'un bâtiment à destination du Poste de Police Municipale d'Étaples-sur-mer » à l'exception des lots 1 et 7 pour lesquelles la procédure était infructueuse,

**Considérant que** deux entreprises ont été sollicitées pour déposer une offre dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence et sans publicité conformément à la décision du Maire n° 2023-10-01,

### Décide :

#### Article 1 :

- D'attribuer les marchés de la manière suivante :

**Marché n° N2023-001** : Lot 1 – Gros-oeuvre à la SARL Terre d'Opale Paysage – 530 rue Blanche – 62890 TOURNEHEM SUR LA HEM suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 16 775,00 Euros HT

Délai d'exécution : suivant le planning prévisionnel établi par le Maître d'œuvre GB ECONOMIE, en charge de l'opération.

.../...

**Marché n° N2023-002** : Lot 7 – Plomberie, Sanitaire à l'EURL Patrice LHERBIER, 171 rue Marc Vincent, 62155 MERLIMONT suivant les conditions ci-après :

Montant de l'offre : 15 744.16 Euros HT

Délai d'exécution : suivant le planning prévisionnel établi par le Maître d'œuvre.

La période de préparation de chantier commencera à compter de la date qui sera fixée par un ordre de service qui sera adressé au Titulaire.

Les travaux démarreront suivant la date fixée par un autre ordre de service adressé au Titulaire.

**Récapitulatif du coût des marchés attribués :**

Désignation du lot	Estimation du Maître d'œuvre (en Euros HT)
Lot 1 : Gros-œuvre	16 775.00
Lot 2 : Démolition	3 405.40
Lot 3 : Carrelage – Revêtement de sol	23 033.58
Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	27 912.02
Lot 5 : Menuiseries intérieures	30 614.86
Lot 6 : Electricité	30 632.49
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire	15 744.16
Lot 8 : Peinture	16 619.26
<b>Montant de l'opération de travaux</b>	<b>164 736.77</b>

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

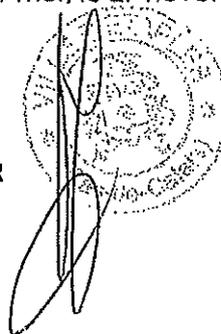
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER





## DECISION DU MAIRE N° 2023-12-01

### VENTE SUR BUDGET CAMPING D'UN CAMPETOILE ET D'UN TINY HOUSE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 9, prévoyant la délégation d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Considérant que sur le domaine du camping le Tiny House et le Campétoile étaient en vente

#### Décide :

##### Article 1 :

La vente de ces deux biens a été consentie en faveur de la société Domaine de l'Abri Côtier, 1040 Boulevard de France, 62780 Cucq-Stella Plage.  
Le montant pour le Tiny House est de 4 500 euros  
Le montant pour le Campétoile est de 2 000 euros.

##### Article 2 :

Il sera procédé à la désaffectation de ces deux biens et à la sortie de l'inventaire.

##### Article 3 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 5 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Franck TINDILLER





**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18/12/2023

**Service** : Affaires juridiques**Instructeur** : Sébastien BAILLET-MAGNIER**Rapporteur** : Mr le Maire**Délibération n° 1** : Retrait de la délibération n°1 en date du 14 novembre 2023**Exposé :**

Lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré sur les ouvertures dominicales pour l'année 2024.

La délibération visait la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023, or, celui-ci a été annulé et reporté au 14 décembre 2023.

Il convient donc de retirer la délibération n°1 du 14 Novembre, erronée.





Délibération n° 1

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :  
6.4 – autres actes réglementaires

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Retrait de la délibération n°1 en date du 14 novembre 2023

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de La délibération n°1 du 14 novembre 2023 portant dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer pour l'année 2024

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions du Code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 14 novembre 2023 portant dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer pour l'année 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 14 novembre 2023 portant dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer pour l'année 2024 prenait la référence erronée de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en date du 09 novembre 2023, annulée et reportée à la date du 14 décembre 2023, en l'espèce inopposable juridiquement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°1 du Conseil municipal du 14 novembre 2023 portant dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

## DEROGATIONS DOMINICALES 2024

s.ribouchon@ca2bm.fr <s.ribouchon@ca2bm.fr>

15 novembre 2023 à 09:02

À : juridique@etaples-sur-mer.fr

Cc : d.delattre@ca2bm.fr

Bonjour Monsieur BAILLET,

A cause des intempéries, le conseil communautaire prévu le 9 novembre a dû être reporté au 14 décembre.

Vous recevrez la délibération portant sur les dérogations dominicales de la ville d'Etaples en 2024, fin décembre, dès que les documents seront disponibles.

Bien cordialement

**Sandrine RIBOUCHON**  
Gestionnaire Administrative et Financière  
Service Développement Économique,  
Touristique, Emploi & Formation  
Pôle Aménagement du Territoire  
☎ : 03.21.89.98.40  
✉ : s.ribouchon@ca2bm.fr

Maison Européenne Boulevard Edouard Lévêque, 62630 Etaples-sur-Mer

**CA2BM**  
agglomération  
2 Bales en Montreuillois

11-13, Place Gambetta  
62170 Montreuil-sur-Mer  
Standard : 03.21.06.66.66

Retrouvez-nous sur : [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr)

**Salon WeTech**  
Côte d'Opale

**LE RENDEZ-VOUS DE L'INNOVATION**

JEUDI 7 & VENDREDI 8  
Décembre 2023  
9h > 18h

LE TOUQUET  
Palais des Congrès

www.ca2bm.fr

INSCRIPTIONS  
INFOS

Logo: A lightbulb with a circuit board inside, set against a dark background with a lighthouse silhouette.

Logos: CA2BM, Pas-de-Calais, Cofa, Dreammakers, etc.



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18/12/2023

<p><b>Service</b> : Affaires juridiques</p> <p><b>Instructeur</b> : Sébastien BAILLET-MAGNIER</p> <p><b>Rapporteur</b> : Mr le Maire</p>	<p><b>Délibération n° 2</b> : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024</p>
--	--

### **Exposé :**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 14 décembre suite au report du conseil communautaire initialement prévu le 09 novembre 2023).

**Les membres du Conseil municipal sont invités à donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :**

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.





Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :  
6.4 – autres actes réglementaires

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024

Rapporteur : Mr le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.

**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le code du travail, notamment les dispositions des articles L3132-26 et suivants et l'article R3132-21 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer, en date du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2023, demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois établi par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressées, sur consultation préalable en date du 21 août 2023 (annexés à la présente délibération) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.
- 

- De préciser que les dates sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 seront établies par un arrêté du Maire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

## NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Service** : Direction des affaires générales

**Instructeur** : Ludovic GUERVILLE

**Rapporteur** : Bernard WAUQUIER

### Délibération n° 3

Fonds régional « inondations et tempêtes »

### Exposé :

La Région Hauts-de-France a mis en œuvre un fonds d'intervention « inondations et tempêtes » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est visé par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce fonds prend en charge le financement des études préalables et les travaux assumés par les communes ou les EPCI en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances.

La ville d'Étapes-sur-mer, suite aux intempéries de novembre 2023 a subi des sinistres sur ces bâtiments communaux et sollicite une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de ce fonds.

### Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver le principe de réalisation des travaux,
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel	Taux
Études	170 000	Région	50 000	29.41
et Travaux		Fonds propres	120 000	70.59
		Assurances	En attente	
<b>Total</b>	<b>170 000</b>	<b>Total</b>	<b>170 000</b>	<b>100</b>

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre du fonds « inondations et tempêtes », à hauteur de 50 000 €, soit une subvention de 29,41 % du montant des travaux HT ;
- s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023
Direction des affaires générales	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Fonds régional « inondations et tempêtes »	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER : Adjoint aux finances, aux ressources humaines, à la sécurité, aux marchés publics et subventions	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du Fonds « inondations et tempêtes », pour travaux de réparation sur les bâtiments communaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023.00197 du 31 janvier 2023 de la Région Hauts-de-France, Commission permanente du Conseil régional approuvant pour l'année 2023 les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est visé par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la commune d'Étaples-sur-mer fait l'objet ;

**Vu** l'avis de la commission municipale n° 2 (« Piloter un service de qualité ») du 7 décembre 2023 ;

**Considérant** que le fonds régional « inondations et tempêtes » vise à prendre en charge le financement des études préalables et des travaux assumés par les communes ou les EPCI en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances ;

**Considérant** que le fonds régional « inondations et tempêtes » finance à hauteur de 30 % maximum le coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de réparation et de remplacement de fournitures/équipements sur différents bâtiments communaux détériorés suite aux intempéries de novembre 2023, notamment la Corderie (porte d'entrée de Maréis/Office de Tourisme, fenêtres, toiture et chéneaux, etc.), ainsi que des études permettant de résoudre la problématique d'évacuation des eaux pluviales de la zone industrielle du Valigot ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide du principe de réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel	Taux
Études et Travaux	170 000	Région	50 000	29.41
		Fonds propres	120 000	70.59
		Assurances	En attente	
<b>Total</b>	<b>170 000</b>	<b>Total</b>	<b>170 000</b>	<b>100</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre du fonds « inondations et tempêtes », à hauteur de 50 000 €, soit une subvention de 29,41 % du montant des travaux HT ;
- S'engage à prendre en charge la part qui incombe à la commune, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- Décide d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

### **Délibération n° 4**

Demande, auprès de la CA2BM, de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme d'Etaples, afin, d'une part, de réactualiser tous les éléments constituant le PLU et, d'autre part, de réajuster les cadres réglementaires et opérationnels, sur les sites de projet tels que Opalopolis, la ZAC Domaine des Prés, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment.

Les futurs développements de la commune sont nécessairement liés à son document d'urbanisme, le PLU. Or, sur le fond, celui-ci n'a pas été réactualisé ou réorienté depuis 2015.

Dès lors, une modification de ce document, dans tous les dossiers le composant, paraît nécessaire, et conforme au Code de l'urbanisme, qui prévoit l'évolution d'un PLU autant que de besoin :

- Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD datant de 2015)
- Sur le Rapport de présentation et ses diagnostics économiques, socio-démographiques, etc..
- Sur le Règlement, tant écrit que par les plans de zonage ;
- Sur les Annexes, notamment par la prise en compte des Servitudes d'Utilité publiques qui peuvent fortement impacter les choix de développement de la commune : Site Patrimonial Remarquable, Plan de Prévention des Risques Submersion littorale.

Dès lors qu'aucun grand équilibre dans le projet communal n'est modifié, que les zones agricoles ou naturelles ne sont pas diminuées, qu'aucun Espace boisé Classé n'est retiré, et que le développement dans les zones urbaines peut être accru de plus 20%, la procédure de modification, avec enquête publique, est celle à utiliser.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- délibérer sur la prescription d'une modification du PLU d'Etaples sur 2024, comprenant :
  - La réactualisation du PADD, du Rapport de présentation avec ses diagnostics ;
  - La réécriture du Règlement (*soit pour des erreurs matérielles, soit pour une formulation propre à répondre aux nouveaux cadres réglementaires et à la recherche du Zéro artificialisation nette*) et de ses traductions graphiques ;
  - La création de la pièce « Justificatifs » ;
  - La reformulation et le rajout de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de projets de la commune ;
  - Au titre du Porter à Connaissance de l'Etat, l'actualisation, dans les Annexes du PLU, des Servitudes d'Utilité Publiques ;
- De demander à la CA2BM, dans le cadre de ses compétences sur les documents de planification urbaine, de retenir cette modification sur le calendrier 2024 ;
- De demander à la CA2BM la constitution d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, permettant de valider les étapes d'avancement de cette procédure.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

2.1 - Documents d'urbanisme

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le PLU doit être réactualisé dans la totalité de ses pièces constitutives, notamment : le PADD de 2015 ; le Rapport de Présentation ; les Justificatifs ; le Règlement et ses annexes graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de pouvoir permettre un développement conforme aux objectifs nationaux et communautaires.

Les principaux équilibres entre habitat, services, économie, agriculture et espaces

	<p>naturels ne sont pas modifiés, ce qui permet d'utiliser la procédure de la modification.</p> <p>La procédure se fait dans le cadre des compétences statutaires de la CA2BM et de la co-construction avec les Partenaires Publics Associés (PPA).</p>
--	---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1614-41 à R1614-51, relatifs au financement et ses articles L5216-5 à L5216-7-1 relatifs aux compétences des communautés d'Agglomération,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 à L153-44 et R 153-1 et suivants, relatifs aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme,

**VU** la commission n°4 «**Équiper durablement la ville**» en date du 28 Novembre 2023, et de son avis favorable quant à la prescription d'une modification du PLU telle qu'exposé ci-après,

**VU** la précédente procédure de modification simplifiée, menée sur 2022 et ne concernant que certains points du Règlement, approuvée le 19 mai 2022, qui n'a donc pu répondre aux enjeux listés ci-après,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la réactualisation globale d'un document d'urbanisme qui doit, de droit, être revu tous les 5 à 6 ans afin de se réajuster tant aux besoins de la commune qu'à l'évolution des cadres réglementaires,

**CONSIDERANT** les projets avancés depuis 2015 tant en habitat que pour les zones d'activités, sur la ZAC du Domaine des prés, et afin de relancer le développement d'Opalopolis,

**CONSIDERANT** l'incidence forte du Plan de Prévention des Risques Submersion Littoral approuvé en 2018,

**CONSIDERANT** l'importance de la commune au sein de la CA2BM, au regard de son poids démographique, de ses zones d'activités, de son importance sur l'équilibre du parc habitat, de son pôle mobilité, de la qualité de son patrimoine et de ses espaces naturels,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De délibérer sur la prescription d'une modification du PLU d'Etaples-sur-mer sur 2024, comprenant :
  - La réactualisation du PADD, du Rapport de présentation avec ses diagnostics ;
  - La réécriture du Règlement (soit pour des erreurs matérielles, soit pour une formulation propre à répondre aux nouveaux cadres réglementaires et à la recherche du Zéro artificialisation nette) et de ses traductions graphiques ;
  - La création de la pièce « Justificatifs » ;
  - La reformulation et le rajout de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de projets de la commune ;
  - Au titre du Porter à Connaissance de l'Etat, l'actualisation, dans les Annexes du PLU, des Servitudes d'Utilité Publiques, notamment sur le Site Patrimonial Remarquable, les Plans de Prévention, les contraintes aéronautiques.

- De demander à la CA2BM, dans le cadre de ses compétences sur les documents de planification urbaine, de retenir cette modification sur le calendrier 2024 ;
- De demander à la CA2BM la constitution d'un Comité de Pilotage comprenant la CA2BM, la commune, l'État et les PPA pour valider le contenu de la modification à la prescription et à l'arrêt de projet ;
- De demander à la CA2BM la constitution d'un Comité Technique, comprenant les services techniques de chaque structure, de la DDTM et des PPA.

VOTE

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU Lundi 18 décembre 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Marchés publics</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Linda BOUTILLIER</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n° 5</u></b></p> <p>Adoption du nouveau règlement intérieur des achats et de la commande publique et mise en place d'une commission MAPA avec désignation de ses membres.</p>

### **Exposé :**

Par délibération n°10 en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique.

Ce jour, afin d'améliorer les process d'achat au sein des Services Communaux, des améliorations sont apportées au règlement intérieur initial.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

– valider le règlement intérieur des achats et de la Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer et ses annexes dont :

- La nomenclature des achats,
- Les Fiches de traçabilité des achats,
- La fiche de procédure (pour les achats dont le montant atteint à minima 40 000 Euros)
- Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- Le règlement intérieur de la Commission MAPA.

Le nouveau règlement intérieur et ses annexes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA, Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer étant membre de plein droit





Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :  
1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur des achats et de la commande publique et mise en place d'une commission MAPA avec désignation de ses membres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Adoption du nouveau règlement intérieur des achats et de la commande publique et mise en place d'une commission MAPA avec désignation de ses membres

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 modifiant la liste des membres de la Commission d'Appel d'offres,

**Considérant** la nécessité d'instaurer des modalités internes visant à permettre une meilleure visibilité des procédures d'achat et de commande publique de la Ville d'Etaples-sur-mer,

**Considérant** la possibilité, pour une collectivité territoriale de mettre en place des commissions municipales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances en date du 7 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De valider le règlement intérieur des achats et de la Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer et ses annexes dont :

- La nomenclature des achats,
- Les Fiches de traçabilité des achats,
- La fiche de procédure (pour les achats dont le montant atteint à minima 40 000 Euros)
- Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- Le règlement intérieur de la Commission MAPA.

Ces documents remplacent ceux qui avaient été validés par la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 à l'exception de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui reste inchangée. Le nouveau règlement intérieur et ses annexes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- De procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA, Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer étant membre de plein droit.

*Sont candidats au poste de Titulaires :*

- Monsieur Bernard WAUQUIER
- Madame Maryse MAILLART
- Monsieur Philippe RAMET
- Madame Josiane BOUTOILLE
- *Monsieur Jean-Pierre LAMOUR*

Sont candidats au poste de Suppléants :

- Monsieur Adrien BACLET
- Monsieur Jean-Michel GOSSELIN
- Madame Aurore WACOGNE
- Monsieur Gérard ANDRÉ
- Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE

*Sont désignés en tant que délégués titulaires :*

- Monsieur Bernard WAUQUIER
- Madame Maryse MAILLART
- Monsieur Philippe RAMET
- Madame Josiane BOUTOILLE
- Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

*Sont désignés en tant que délégués suppléants :*

- Monsieur Adrien BACLET
- Monsieur Jean-Michel GOSSELIN
- Madame Aurore WACOGNE
- Monsieur Gérard ANDRÉ
- Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE

VOTE

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**



**Règlement interne des Achats et de la Commande Publique**

**Ville d'Etaples-sur-mer\***

*\*Annule et remplace le précédent règlement ayant fait l'objet de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 10 juin 2020*

Sources :

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Les arrêtés de mise en application,
- Le Code de la Commande Publique

La Ville d'Etaples-sur-mer respecte les principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- la mise en concurrence des opérateurs économiques,
- la transparence des procédures de commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la bonne gestion des deniers publics.

Pour mettre en œuvre ces principes fondamentaux, quatre moyens doivent guider les procédures d'achats :

- une évaluation précise des besoins de la Collectivité,
- le respect des obligations de mise en concurrence et de publicité instaurée par le Code de la Commande Publique,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- l'efficacité de l'achat.

Le présent règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en vigueur en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville d'Etaples-sur-mer. Tous les Elus et Agents de la Ville d'Etaples-sur-mer sont tenus de respecter les procédures détaillées dans le présent règlement.

L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 €uros HT, le seuil de dispense de mise en concurrence. Jusqu'à ce montant, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la Ville d'Étaples/mer instaure, via le présent règlement, un seuil inférieur au-dessus duquel une mise en concurrence est nécessaire.

**Si l'allotissement est la règle dans les marchés publics, le « saucissonnage » des achats est à proscrire.**

Saucissonner, c'est :

- Passer plusieurs procédures les unes après les autres pour rester en deçà des seuils de procédure,
- Scinder artificiellement les prestations en plusieurs marchés ou plusieurs bons de commandes.

En cas de contentieux, le juge peut tout-à-fait reconstituer le montant réel du marché hors « saucissonnage » et prendre pour référence la procédure qui aurait dû être appliquée pour en tirer les conséquences en termes d'irrégularités et d'annulation.

L'estimation financière des besoins est à apprécier annuellement et pour la totalité des services (le service demandeur s'assure donc de bien prendre en compte les besoins des autres services pour la même nature d'achat suivant la nomenclature jointe en annexe 1 du présent document).

---

#### *DIFFERENTES PROCEDURES : IMPORTANCE DE L'ESTIMATION DES BESOINS*

---

La Ville d'Étaples-sur-mer instaure différentes procédures en fonction des montants de dépenses calculés sur une année complète. Ces procédures sont définies en fonction des catégories d'achats suivantes : fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, travaux et sont définies ci-après. Ces procédures sont détaillées dans les pages suivantes du présent règlement.

<b>Fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, travaux</b>	
- Procédure pour les seuils de dépenses allant de 0 à 9 999.99 Euros HT ( <b>Procédure n°1</b> )	
- Procédure pour les seuils de dépenses allant de 10 000 Euros HT à 39 999.99 Euros HT ( <b>Procédure n°2</b> )	
<b>Fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles</b>	<b>Travaux</b>
- Procédure pour les seuils de dépenses allant de 40 000 Euros HT à 214 999.99 Euros HT ( <b>Procédure n° 3</b> )	- Procédure pour les seuils de dépenses allant de 40 000 Euros HT à 5 381 999.99 Euros HT ( <b>Procédure n° 3</b> )
- Procédure pour les seuils de dépenses à partir de 215 000.00 Euros HT ( <b>procédure réglementaire fixée par le Code des Marchés Publics</b> )	- Procédure pour les seuils de dépenses à partir de 5 382 00.00 Euros HT ( <b>Procédure réglementaire fixée par le Code des Marchés Publics</b> )

Chaque bon de commande doit faire l'objet d'une transmission aux Services Financiers pour l'engagement de la dépense. Cette transmission doit être effectuée avant la passation de la commande.

---

## PROCEDURE N° 1 : Achats compris entre 0 et 9 999.99 Euros HT

---

Une fiche de traçabilité de l'achat (*Annexe 2 au présent document*) est complétée par le Service Demandeur et doit obligatoirement être signée par toutes les personnes identifiées à savoir :

- Le Directeur du Service Demandeur,
- L'Elu référent du Service Demandeur,
- La Directrice des Affaires Financières.

**Aucun bon de commande ne peut-être présenté en signature de Monsieur le Maire en l'absence de fiche de traçabilité dûment signée par toutes les parties.**

### Un marché est en cours :

- ✓ Le service demandeur :
  - vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché,
  - vérifie que le budget est disponible,
  - établit ou fait établir le bon de commande faisant obligatoirement apparaître le numéro de marché et y joint la fiche de traçabilité de l'achat dûment signée pour présentation à la signature de Monsieur le Maire.

### Il n'y a pas de marché en cours :

- ✓ Le service demandeur n'est soumis à aucune démarche de mise en concurrence ni de publicité mais il :
  - veille à faire une bonne utilisation des deniers publics,
  - veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
  - veille à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. **Le caractère systématique de la contractualisation avec un même prestataire peut être regardé comme problématique (en requalification de délit de favoritisme, délit d'octroi d'un avantage injustifié).**
  - complète et fait signer la fiche de traçabilité
  - établit ou fait établir le bon de commande et y joint la fiche de traçabilité de l'achat dûment signée pour présentation à la signature de Monsieur le Maire.

Cette procédure d'achat s'applique également à l'acquisition de création(s) artistique(s) ou d'œuvre(s) d'art ou de performance(s) artistique(s) unique(s) et des supports qui y sont attachés (brochures, publicités etc...).

---

## PROCEDURE N° 2 : Achats compris entre 10 000 Euros HT et 39 999.99 Euros HT

---

Une fiche de traçabilité de l'achat (Annexe 3 au présent document) est complétée par le Service Demandeur et doit obligatoirement être signée par toutes les personnes identifiées à savoir :

- Le Directeur du Service Demandeur,
- L'Elu référent du Service Demandeur,
- L'Elu délégué aux Finances et aux Marchés Publics,
- La Directrice Générale des Services Municipaux,
- La Directrice des Affaires Financières.

**Aucun bon de commande ne peut-être présenté en signature de Monsieur le Maire en l'absence de fiche de traçabilité dûment signée par toutes les parties.**

### Un marché est en cours :

- ✓ Le service demandeur :
  - vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché,
  - vérifie que le budget est disponible,
  - établit ou fait établir le bon de commande faisant obligatoirement apparaître le numéro de marché et y joint la fiche de traçabilité de l'achat dûment signée pour présentation à la signature de Monsieur le Maire.

### Il n'y a pas de marché en cours :

- ✓ Une mise en concurrence est obligatoire
- ✓ Le service demandeur :
  - procède à la mise en concurrence d'au moins trois candidats sur la base de critères qui doivent apparaître sur la demande d'offre. La demande doit également obligatoirement faire apparaître la date et l'heure limites de réception des offres.
  - procède à une analyse des offres de chaque candidat et retient le candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
  - complète et fait signer la fiche de traçabilité à laquelle doit être jointe une fiche d'analyse des offres et les offres reçues,
  - Etablit ou fait établir le bon de commande et y joint la fiche de traçabilité de l'achat dûment signée accompagnée des éléments indiqués ci-dessus pour présentation à la signature de Monsieur le Maire.

Si un candidat a été sollicité mais n'a pas transmis d'offre de prix, le service demandeur joint la preuve qu'il a bien sollicité le prestataire (mail de demande de prix).

Cette procédure d'achat s'applique également à l'acquisition de création(s) artistique(s) ou d'œuvre(s) d'art ou de performance(s) artistique(s) unique(s) et des supports qui y sont attachés (brochures, publicités etc...).

**PROCEDURE N° 3 : Achats compris entre 40 000 Euros HT et 214 999.99 Euros (fournitures, services, prestations intellectuelles et 5 381 999.99 Euros HT (travaux)**

**Un marché est en cours :**

Une fiche de traçabilité de l'achat (Annexe 2 ou 3 au présent document en fonction du montant de l'achat) est complétée par le Service Demandeur et doit être signée par toutes les personnes identifiées

- ✓ Le service demandeur :
  - vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché,
  - vérifie que le budget est disponible
  - établit ou fait établir le bon de commande faisant obligatoirement apparaître le numéro de marché et y joint la fiche de traçabilité de l'achat afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire.

**Il n'y a pas de marché en cours :**

Une fiche de procédure (Annexe 4 au présent règlement) est à compléter par le service demandeur et doit être signée par toutes les personnes identifiées.

- ✓ Une mise en concurrence est obligatoire mais les modalités de celle-ci sont strictement encadrées. La dématérialisation complète est exigée pour tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 Euros Hors Taxes.
- ✓ Le service demandeur procède de manière précise à la définition du besoin : rédaction d'un cahier des charges techniques, d'un bordereau de prix et/ou d'un document intitulé « Décomposition des prix globaux et forfaitaires ».
- ✓ Le service demandeur remplit la fiche de procédure et l'a fait valider par les personnes identifiées dans le pavé « signature ».
- ✓ Dès lors que la fiche de procédure est signée, le service demandeur la transmet, accompagnée du cahier des charges techniques et des autres documents repris ci-dessus au Service des Marchés Publics qui est en charge du lancement de la procédure.

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE

(A partir de 40 000 Euros HT s'il n'y a pas de marché en cours)

Le Service Marchés rédige les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (à savoir : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation) et lance la procédure suivant les obligations réglementaires de publicité reprises ci-dessous :

Pour les marchés de fournitures et services autres que ceux mentionnés à l'article 28 et à l'article 29 du Décret n° 2016-360

De 40 000 € HT à 89 999.99 € HT (MAPA)	De 90 000 € HT à 214 999.99 €uros HT (MAPA)	A partir de 215 000 €uros HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral.</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul> <p><b><i>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul>

Pour les marchés de travaux

De 40 000 € HT à 89 999.99 € HT (MAPA)	De 90 000 € HT à 5 381 999.99 € HT HT (MAPA)	A partir de 5 382 000 € HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais) et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral.</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul> <p><i>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/">http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</a></li> <li>- Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE</li> <li>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</li> </ul>

**PERIODE DE CONSULTATION**

**(A partir de 40 000 Euros HT s'il n'y a pas de marché en cours)**

Pendant toute la durée de la publicité, seules les questions posées via le profil d'acheteur pourront être prises en compte.

Le service Marchés Publics se charge de réceptionner les questions et de les diffuser auprès du service compétent de manière à obtenir les éléments de réponse à déposer sur le profil d'acheteur. Aucune information, aucun contact ne doit avoir lieu entre les Services Municipaux et le(s) candidat(s) en dehors des visites sur site qui pourraient être organisées. **Ceci a pour objet de garantir l'égalité de traitement entre les candidats en fournissant le même niveau d'information à toutes les entreprises.** En cas de visite organisée, le service en charge apportera une attention particulière aux informations qui seront délivrées. Si des modifications du DCE venaient à être nécessaires, le service en charge transmettra les informations concernées au service Marchés Publics.

**Plus aucune offre papier ne peut-être acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

## ANALYSE DES OFFRES

A la date limite de réception des offres, qu'il s'agisse d'un MAPA ou d'un appel d'offres, les offres sont ouvertes électroniquement par le Service Marchés Publics.

Les offres seront transmises, via une clé usb ou par mail, au service demandeur pour analyse. Le service Marchés Publics viendra en appui du service demandeur pour l'analyse si cela s'avère nécessaire. Si pendant l'analyse, le service demandeur a besoin de précisions sur la teneur d'une offre, il en informera le service Marchés Publics qui interrogera le candidat via le profil d'acheteur.

Dès que l'analyse est achevée, le Service Marchés Publics transmet le rapport d'analyse à la Direction Générale des Services Municipaux pour visa.

### Pour les MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Dès validation par la Direction Générale des Services Municipaux, le Service Marchés Publics convoque la Commission MAPA chargé d'émettre un avis sur le rapport d'analyse et sur l'offre la mieux disante qui se détache au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation. La délibération du conseil Municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 18 décembre 2023 nomme les membres de cette commission et valide son règlement intérieur (voir annexe 5 au présent document). Après le passage en commission, le Maire prend la décision d'attribuer le marché ou peut déclarer sans suite la consultation pour les motifs suivants :

- Modification du besoin,
- Disparition du besoin.

Il peut déclarer la consultation ou seulement certains lots de la consultation infructueuse si aucune offre recevable n'a été reçue.

## ATTRIBUTION

### Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire décide du (ou des) attributaire(s) retenus au regard du rapport d'analyse faisant apparaître l'offre (ou les offres) la (les) mieux-disante(s) et de l'avis de la Commission MAPA. Le Service Marchés Publics se charge d'établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu'une copie du rapport d'analyse. Cette décision est transmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture puis est présentée au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit.

Pour tout avenant, la Commission MAPA se réunit également pour avis.

Procédures formalisées – APPEL D’OFFRES

La Commission d’Appel d’Offres se réunit pour valider le rapport d’analyse et l’attribution. Le règlement intérieur de cette commission figure en annexe 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 « Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique » et est repris en annexe 6 du présent document. Le Service Marchés Publics se charge d’établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu’une copie du rapport d’analyse. Cette décision est présentée au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit. Le Service Marchés Publics se charge également de transmettre l’appel d’offres au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

**FIN DE PROCEDURE**

Le Service Marchés Publics se charge :

- De transmettre les lettres de rejet via le profil d’acheteur.
- De transmettre la notification via le profil d’acheteur. Si le candidat retenu ne dispose pas de certificat de signature électronique, celui-ci sera invité à signer manuscritement son offre et à la transmettre par voie postale à l’acheteur en vue d’une notification papier.
- De rédiger la décision du Maire relative à l’attribution du marché.
- Dans les deux mois qui suivent la notification du marché, le Service Marchés Publics fera publier un avis d’attribution du marché sur le profil d’acheteur (publication des données essentielles).
- De transmettre un exemplaire du marché notifié au service demandeur.

Le suivi administratif du marché dont le montant atteint à minima 40 000 €uros HT (élaboration de décision, préparation des ordres de services, déclaration de sous-traitance, avenant etc...) est assuré par le Service Marchés Publics.

Pour ce faire, le service demandeur du marché, sous la responsabilité du directeur ou du chef de service transmettra toutes informations nécessaires à ce suivi. Le service demandeur est responsable de l’exécution budgétaire du marché passé. En cas de dépassement et/ou modification des montants fixés dans le marché, le service demandeur se rapprochera du service Marchés Publics afin d’établir les documents nécessaires à la mise en adéquation des pièces du marché (avenants, décision de poursuivre...).

Toutes les factures d’achat, quelle que soit leur nature et quel que soit leur montant devront être vérifiées et visées par le Service Demandeur avant la mise en paiement par les Services Financiers de la Commune d’Etaples/mer.

S’agissant d’un MAPA, la Commission MAPA peut décider de mettre en place des réunions de suivi d’exécution qui se tiendront suivant une fréquence décidée par les membres la composant conformément à l’article 1 du règlement intérieur de la Commission MAPA.

*Annexe 1 : nomenclature*

*Annexe 2 : Fiche de traçabilité de l'achat (de 0 à 9 999,99 Euros HT)*

*Annexe 3 : Fiche de traçabilité de l'achat (de 10 000 à 39 999.99 Euros HT)*

*Annexe 4 : Fiche de procédure (à partir de 40 000 Euros HT)*

*Annexe 5 : Règlement intérieur Fonctionnement Commission MAPA*

*Annexe 6 : Règlement intérieur Fonctionnement Commission Appel d'offres*

## NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES

N°	Intitulé
<b>10</b>	<b>Denrées alimentaires</b>
10.01	Denrées alimentaires brutes pour la confection de repas
10.02	Pain et pâtisseries (autres que surgelés) : pains, pâtisseries et viennoiseries frais ou réfrigérés
10.03	Boissons : jus de fruits et légumes, boissons alcooliques, vins et champagnes, bière, eaux, boissons rafraîchissantes, sirops
10.04	Articles d'épicerie
<b>12</b>	<b>Produits du bois</b>
12.01	Produits sylvicoles - Grumes - Bois de chauffage - Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités - Gommés naturelles (gommés caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique) - Liège naturel brut ou débité - Ornaments végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour annerie - arbres sur pied.
12.02	Produits du travail du bois - Laine, farine, plaquettes et particules de bois - Sciures et déchets de bois - Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours en bois) - Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons en bois (à l'exception du mobilier) - Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré - Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques) - Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié.
12.03	Bâtiments préfabriqués en bois - Hangars, baraques de chantiers, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets en bois
<b>13</b>	<b>Produits d'extraction</b>
13.01	Produits d'extraction énergétiques : minerais métalliques, marbres et autres pierres marbrières, granit, grès et autres pierres pour la construction, gypse et pierre à ciment, sables, diamants industriels et abrasifs naturels, minéraux divers, sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie.
<b>14</b>	<b>Produits textiles, cuirs, habillement</b>
14.01	Linge de maison, articles d'ameublement et de literie : couvertures, y compris électriques, linge de lit, linge de table, linge de toilette ou de cuisine, rideaux et voilages, petits articles (couvre-lits, housses pour sièges), articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnies intérieurement, sacs de couchage), tapis et moquettes.
14.02	Vêtements de dessus : pull-overs et articles similaires, vêtements en cuir, en fourrure ou en pelletterie factice, vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anoraks, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, vestons, robes, jupes, fracs, smokings), vêtements de sport ou de loisirs, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain).
14.03	Vêtements de travail : combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail
14.04	Uniformes

14.05	Vêtements spéciaux : vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique, bonnets de bain.
14.06	Vêtements de dessous, vêtements divers et accessoires de l'habillement, vêtements de dessous (chemisiers, tuniques, blouses, chemises et chemisettes...), gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc... en tissu, maille, cuir.
14.07	Articles textiles divers (sauf usage unique), articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques), bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile, parachutes, parapentes compris à usage militaire, articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, éventails, drapeaux et fanions), ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc... en textile, articles non vestimentaires en non tissés, articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies, articles en feutre, boutons et fermetures à glissière.
14.08	Articles textiles divers à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance : 37)
14.09	Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques), articles chaussants et accessoires de chaussures
<b>15</b>	<b>Papier et produits de l'édition</b>
15.01	Papiers et cartons
15.02	Emballages en papier ou carton
15.03	Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).
15.04	Livres non scolaires et documents imprimés : littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtres, critiques, bibliographies), essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas), livres pour la jeunesse, encyclopédie et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues, bandes dessinées, partitions musicales.
15.05	Journaux, revues et périodiques d'information générale : journaux, quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale, revues et périodiques : hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse, abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).
15.06	Journaux, revues et périodiques spécialisés : scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques
15.07	Cartes postales illustrées, photos, illustrations, gravures : reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.
15.08	Autres imprimés : tickets, billets, formulaires administratifs.
<b>16</b>	<b>Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires</b>
16.01	Produits pétroliers raffinés liquides : essences pour moteurs ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique, fiouls, huiles de pétrole, huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein).

16.02	Produits pétroliers raffinés gazeux : butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL cargurant, mélanges butane-propane pour aérosols, autres produits pétroliers gazeux tels que éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.
16.03	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux, graisses lubrifiantes, vaseline, paraffine et cires de pétrole.
<b>17</b>	<b>Produits chimiques</b>
17.01	Gaz industriels
17.02	Colorants
17.03	Produits azotés et engrais
17.04	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique : polyéthylène, polystyrène, polymères divers, polypropylène, autres résines, silicones
17.05	Produits agrochimiques : insecticides, herbicides, inhibiteurs de germination, désinfectants, fongicides et produits phytosanitaires divers.
17.06	Peintures et vernis : couleurs préparées et compositions vitrifiables, préparations et adjuvants divers, couleurs fines, encres d'imprimerie.
17.07	Produits de toilette.
<b>18</b>	<b>Produits de santé</b>
18.01	Désinfectant, compresses, pansements...
<b>19</b>	<b>Produits en caoutchouc</b>
19.01	Produits en caoutchouc : pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles pour camions et autocars, pour tracteurs, tubes et tuyaux en caoutchouc, courroies en caoutchouc, articles divers en caoutchouc, déchets de caoutchouc, déchets de caoutchouc, produits divers en caoutchouc : joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommés, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc.
<b>20</b>	<b>Quincaillerie, outillage, emballage, produits en plastique, métal ou verre (hors construction)</b>
20.01	Produits en plastique ou en verre : tubes, tuyaux et profilés en plastique, plaques, feuilles et films en matière plastique, sacs, sachets et housses en matières plastiques, boîtes, caisses, casiers en matières plastiques, autres articles d'emballage en matières plastiques, récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre, autres produits en verre technique : cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machine à laver.
20.02	Outillage
20.03	Produits en métal et quincaillerie
<b>21</b>	<b>Produits de la métallurgie et métaux non ferreux</b>
21.01	Produits de la métallurgie : produits plats CECA, fil machine, barres laminées à chaud, profilés laminés à chaud, ferrailles, tubes en fonte, accessoires de tuyauterie en fonte, tubes en aciers, accessoires de tuyauterie en acier, autres barres et profilés étirés en acier inoxydable...
21.02	Métaux non ferreux : platine et autres métaux précieux, aluminium, plomb, zinc, étain, nickel, pièces de fonderie en acier, pièces de fonderie en autres métaux ferreux.
<b>22</b>	<b>Equipements de radio, télévision et communication</b>
22.01	Equipements de téléphonie
22.02	Terminaux de téléphonie, radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules
22.03	Equipements de réseaux de télécommunication, routeurs, commutateurs, concentrateurs, modems, autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.

<b>24</b>	<b>Matériels de transport</b>
24.01	Véhicules automobiles (accessoires et pièces détachées compris)
24.02	Camions et véhicules utilitaires (accessoires et pièces détachées compris)
24.03	Cyclomoteurs et cycles (accessoires et pièces détachées compris)
24.04	Conteneurs, remorques (accessoires et pièces détachées compris)
24.05	Matériels de transport naval (accessoires et pièces détachées compris)
<b>25</b>	<b>Mobilier</b>
25.01	Literie : sommiers, matelas, articles de literie
25.02	Sièges : Domestiques de bureau, de collectivités, d'atelier
25.03	Cloisons
25.04	Plans et tables de bureau, de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine
25.05	Mobilier de rangement : caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèque, rayonnage, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage.
<b>27</b>	<b>Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires</b>
27.01	Matériels de sport
27.02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires
<b>28</b>	<b>Instruments de musique, jeux et jouets</b>
28.01	Instruments de musique
28.02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)
<b>31</b>	<b>Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation</b>
31.01	Matériaux de construction
31.02	Equipements pour la construction
31.03	Produits composites pour revêtements routiers
31.04	Equipements et dispositifs de signalisations et de sécurité pour la circulation : équipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale, dispositifs de retenues (glissières)
<b>32</b>	<b>Chauffage et climatisations, réservoirs, citernes</b>
32.01	Chauffage et climatisations, réservoirs, citernes : réservoirs et citernes métalliques, bouteilles et réservoirs métalliques sous pression, radiateurs pour le chauffage central, chaudières pour le chauffage central, parties de chaudières pour le chauffage central.
<b>33</b>	<b>Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)</b>
33.01	Matériel électrique
33.02	Equipements électriques et d'éclairage
<b>34</b>	<b>Electricité, gaz, eau</b>
34.01	Electricité, Electricité distribuée, combustibles nucléaires irradiés
34.02	Combustibles gazeux distribués
34.03	Eau - Eau potable - Eaux non potables.
<b>35</b>	<b>Machines et équipements</b>
35.01	Equipements mécaniques
35.02	Machines d'usage général
35.03	Matériel de levage et de manutention
35.04	Ascenseurs et monte-charges
35.05	Machines outils
35.06	Autres machines d'usage spécifique
35.07	Appareils domestiques
<b>36</b>	<b>Machines de bureau et équipements informatiques</b>

36.01	Machines de bureau
36.02	Micro-ordinateurs et stations de travail
36.03	Serveurs
36.04	Périphériques : unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de CDROM, graveurs de CDROM, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques.
36.05	Equipements de réseaux informatiques : câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage), équipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique), équipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique).
36.06	Consommables et autres fournitures : supports informatiques disquettes, CD-Rom, DVD, consommables pour imprimantes (sauf papier), autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran, pièces détachées, éléments de connectique.
<b>37</b>	<b>Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie</b>
37.01	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie
<b>38</b>	<b>Petites fournitures de bureau</b>
38.01	Petites fournitures de bureau
<b>60</b>	<b>Transports des personnes</b>
60.01	Transports routiers et urbains des personnes
<b>61</b>	<b>Transports de marchandises</b>
61.01	Transports routiers et urbains des marchandises
61.02	Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises, location de machines ou d'outillage avec opérateur.
<b>63</b>	<b>Services de télécommunication</b>
63.01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications)
63.02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications)
63.03	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)
63.04	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication
63.05	Maintenance des équipements des réseaux de télécommunication
63.06	Installation et montage des matériels de téléphonie : câblage.
<b>67</b>	<b>Services informatiques</b>
67.01	Achat et développement de progiciels
67.02	Achat et développement de logiciels
67.03	Maintenance logicielle
67.04	Traitements informatiques y compris hébergement de sites internet
67.05	Services de banques de données
67.06	Maintenance de gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.
67.07	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.
67.08	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.
<b>71</b>	<b>Services liés à la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)</b>
71.01	Maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination
71.02	Conduite d'opération

71.03	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage , études nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et à la gestion de l'opération, contrôles techniques, essais et missions de sécurité liées à la construction.
<b>74</b>	<b>Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets</b>
74.01	Assainissement des réseaux d'eau usées
74.02	Assainissement des réseaux d'eau pluviales
74.03	Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères
74.04	Traitement des ordures ménagères
74.05	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que nucléaires
74.06	Maintenance du mobilier urbain
74.07	Maintenance de l'éclairage public
74.08	Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation
<b>75</b>	<b>Services juridiques</b>
75.01	Services de conseils juridiques : dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle
75.02	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice
75.03	Services de représentation juridique
<b>77</b>	<b>Services récréatifs, culturels et sportifs</b>
77.01	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques)
77.02	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation des décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets.
77.03	Services d'enseignement artistique
77.04	Services de conception d'expositions temporaires
77.05	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries.
77.06	Services de spectacles pyrotechniques dès lors qu'il relève de la création d'un spectacle.
<b>78</b>	<b>Services d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelles, services de formation professionnelle</b>
78.01	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors services de qualification et d'insertion professionnelles).
78.02	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.
78.03	Formation professionnelle continue destinée aux agents des collectivités publiques : bureautique et informatique (professionnels et utilisateurs), juridique, financière, budgétaire, économique, langues, management et ressources humaines, techniques administratives, hygiène et sécurité, nouvelles technologies et communication, politiques sanitaires et sociales.
<b>80</b>	<b>Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)</b>
80.01	Contrôle technique automobile
80.02	Contrôles et analyses de l'environnement : sol, eau, air et autres fluides
80.03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité).

80.04	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement : tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.
80.05	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier : hors services de contrôle des construction (71)
<b>81</b>	<b>Services de maintenance (non prévus ailleurs)</b>
81.01	Maintenance des véhicules de transport de personnes : autobs, automobile
81.02	Maintenance d'engins spéciaux : grue, chasse-neige
81.03	Maintenance de machines d'usage général : fours, brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général.
81.04	Maintenance de machines-outils pour métaux, bois, soudage
81.05	Maintenance des machines de bureau (hors informatique)
81.06	Maintenance des machines et appareils électriques : moteurs, générateurs, transformateurs.
81.07	Maintenance des machines et matériels de chauffage
81.08	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
81.09	Maintenance d'installation de levage et de transport électro-mécanique : ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators
81.10	Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie
81.11	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques.
<b>82</b>	<b>Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie</b>
82.01	Travaux d'impression offset
82.02	Autres travaux d'impression et de reprographie
82.03	Travaux de façonnage de produits imprimés
82.04	Autres travaux de la chaîne graphique : travaux de reliure, de restauration, de finition.
<b>85</b>	<b>Services industriels</b>
85.01	Services du traitement des métaux et de mécanique générale.



FICHE DE TRACABILITE DES ACHATS (0 à 9 999.99 Euros HT)

Date d'émission de la fiche	
N° du bon de commande	
Service	
Objet du bon de commande	
<b>RECAPITULATIF DE LA MISE EN CONCURRENCE</b>	
<b>Fournisseurs consultés (joindre les offres reçues ou mail de demande d'offre si pas de réponse)</b>	<b>Montant de l'offre en Euros HORS TAXES</b>
1-	
2-	
3-	
CANDIDAT RETENU	
<b>POUR UNE COMMANDE PASSEE SANS MISE EN CONCURRENCE, MERCI D'INDIQUER LA RAISON CI-DESSOUS</b>	

Validation de la fiche

1 - Le Directeur du Service Demandeur

2- L'Elu référent du Service demandeur

3 - La Directrice des Affaires Financières

FICHE DE TRACABILITE DES ACHATS (10 000 à 39 999.99 Euros HT)

Date d'émission de la fiche	
N° du bon de commande	
Service	
Objet du bon de commande	
<b>RECAPITULATIF DE LA MISE EN CONCURRENCE</b>	
<b>Fournisseurs consultés (joindre les offres reçues ou mail de demande d'offre si pas de réponse)</b>	<b>Montant de l'offre en Euros HORS TAXES</b>
1-	
2-	
3-	
CANDIDAT RETENU	
<b>POUR UNE COMMANDE PASSEE SANS MISE EN CONCURRENCE, MERCI D'INDIQUER LA RAISON CI-DESSOUS</b>	

Validation de la fiche

1 - Le Directeur du Service Demandeur

2 - L'Elu référent du Service demandeur



3 - La Directrice des Affaires Financières

4 - L'Elu délégué aux Finances et aux Marchés Publics



5 - La Directrice Générale des Services Municipaux

FICHE DE PROCEDURE (ACHATS SUPERIEURS A 40 000 EUROS HT)\*

Service demandeur	
Objet et description du marché (Précisez les lots si allotissement)	
Durée souhaitée ou durée prévisionnelle et/ou date de commencement	
Budget estimatif en Euros HORS TAXES	
Critères de jugement souhaités avec pondération (ex : prix 60 % valeur technique 40 %)	
Imputation budgétaire (obligatoire) – A voir avec les Services Financiers	

**Validation**

Le Directeur ou responsable du service demandeur	
L'Elu référent	
L'Adjoint aux Finances et aux Marchés Publics	
La Direction des affaires financières	
La Direction Générale des Services Municipaux	

\*\*\*\* Cette fiche doit être obligatoirement complétée et signée par les personnes prévues avant transmission au Service des Marchés Publics. Aucun dossier ne sera pris en charge sans cette fiche.

## BUDGET ESTIMATIF

### Pour les marchés de travaux :

Montant hors taxes PAR LOT :

---

---

---

---

---

---

---

### Budget(s) concerné(s) :

- Budget Ville – Montant :
- Budget Maréïs – Montant :
- Budget Office de Tourisme – Montant :
- Budget Port – Montant :

### Pour les accords-cadres à bons de commandes :

Montant minimum de commandes annuelles tous budgets confondus : \_\_\_\_\_

- Budget Ville – Montant / an :
- Budget Maréïs – Montant / an :
- Budget Office de Tourisme – Montant / an :
- Budget Port – Montant / an :

Montant maximum de commandes annuelles tous budgets confondus : \_\_\_\_\_

- Budget Ville – Montant / an :
- Budget Maréïs – Montant / an :
- Budget Office de Tourisme – Montant / an :
- Budget Port – Montant / an :

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MAPA

La composition de la commission MAPA a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2023.

Aux membres Elus, s'ajoutera systématiquement et obligatoirement la présence de la personne en charge du Service Marchés Publics et un représentant du service demandeur de la mise en concurrence ayant établi le rapport d'analyse des offres.

### I) Compétences

La Commission MAPA intervient pour les marchés d'un montant allant de 40 000 Euros HT jusqu'aux seuils de procédures formalisées (appel d'offres).

Dans les procédures MAPA, la Commission se réunit pour :

- La présentation du rapport d'analyse des offres,
- La formulation d'un avis consultatif sur l'offre retenue
- La formulation d'un avis sur la déclaration d'infructuosité ou la déclaration sans suite d'une procédure,
- La formulation d'un avis sur les offres irrégulières ou incomplètes.
- La formulation d'un avis sur un avenant concernant un marché pour lequel la Commission MAPA a antérieurement émis un avis sur le rapport.
- Le suivi des travaux : lors de l'attribution d'un marché, les membres peuvent décider de mettre en place des réunions de suivi d'exécution des marchés. La mise en place de ces réunions a lieu dès lors qu'un des membres en fait la demande pendant la réunion d'attribution du marché. Dès lors qu'un membre de la commission souhaite la mise en place de réunions de suivi d'un marché, la commission s'entend sur la fréquence et les dates de réunions à venir. Le Directeur en charge du suivi du marché est obligatoirement présent à ces réunions de suivi.

## II) Fonctionnement

A la date de limite de remise des offres, les plis sont décachetés et ouverts électroniquement par le Service Marchés Publics.

Dans les 24 heures qui suivent cette ouverture, le Service Marchés Publics transmet un récapitulatif du contenu des offres à chaque membre de la commission. Afin de fluidifier les communications et afin de ne pas interférer dans le délai de traitement des dossiers, ces éléments seront transmis par voie électronique.

Les membres de la commission sont invités, par voie électronique, au minimum 4 jours calendaires avant la tenue de chaque réunion.

Les convocations ne sont déclenchées que lorsque le Service Marchés Publics est en possession du rapport d'analyse transmis par le service en charge de l'analyse. La convocation s'accompagne du rapport d'analyse qui sera présenté pendant la séance.

A défaut, en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite, il en est fait mention dans le contenu de l'invitation.

Il n'y a pas de condition de quorum.

La Commission peut se tenir dès lors qu'au moins deux membres sont présents. Il est à noter par contre que celle-ci ne peut se tenir si l'agent en charge de l'analyse des offres ne peut être disponible pour présenter son rapport.

La Commission MAPA a un avis consultatif.

Au regard du PV établi à la fin de la séance, le Maire décide de la suite du dossier. En cas d'attribution, une décision du Maire est rédigée et transmise au contrôle de légalité puis, pour information, au conseil suivant la date de réunion de la commission.

La date de notification du marché est celle de la date de réception de la copie du marché par le Titulaire.



**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b>Service</b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b>Instructeur</b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b>Rapporteur</b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b>Délibération n° 6</b></p> <p>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget principal Ville d'Étaples-sur-mer</p>
---	--

**Exposé :**

Les employeurs publics ont l'obligation d'assumer la charge financière inhérente à la protection statutaire de leurs agents. Globalement, cela signifie qu'une collectivité est obligée de prendre à sa charge le coût financier de la rémunération d'un agent et des frais médicaux dans différentes situations. Cela représente parfois des montants énormes qui peuvent être compliqués, voire difficile à assumer budgétairement.

Pour assumer cette charge financière, il existe plusieurs possibilités :

- Être son propre assureur, c'est-à-dire assumer seul le risque financier et donc l'ensemble des dépenses afférentes à ces situations y compris les frais médicaux. Cette charge peut vite devenir un casse-tête financier et risquer de mettre en péril l'équilibre budgétaire.
- Adhérer à un contrat d'assurance qui protège contre les risques statutaires. Dans ce cas, l'assureur rembourse une partie des rémunérations (hors charges patronales) mais prend en charge les frais médicaux et le versement du capital décès aux ayants droit.

La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite donc adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dans le cadre d'une démarche mutualisée.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte de notre Collectivité,
- Adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités précisées à la présente délibération,
- Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière de 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique,
- Prendre acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à la convention jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.





Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
1.4 – Autres types de contrats

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget principal Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget principal Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que

"les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

**Vu** la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

**-D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.49 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.08 %
<b>Taux total</b>		<b>5.77 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

**- De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

**- De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

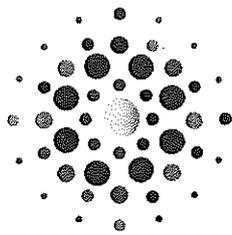
Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la présente prévention et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

VOTE

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

# FORMULAIRE D'ADHÉSION

## Formulaire d'adhésion 2024 au contrat groupe d'assurance statutaire

Souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par l'intermédiaire  
de RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP.

Collectivité :	ETAPLES-SUR-MER (Budget principal)	
Adresse :	PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES-SUR-MER	
Siret :	21620318200011	
Nom de l'interlocuteur :	Madame Céline BIERNACKI	Téléphone : 03.21.89.62.83
Adresse mail :	rh@etaples-sur-mer.net	

### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL LOT 5

Taux : 5.77 % de la base d'assurance (*figurant sur votre bon de commande*)

*Remplir ci-dessous*

Effectif Hommes – Femmes au **31 décembre 2023**

118 H	64 F
-------	------

Base d'assurance à prendre en compte :  
(*Reporter le montant de la masse salariale annuelle estimative au 31 décembre 2023*)

- Traitement indiciaire brut *souscription obligatoire*
- Supplément familial de traitement *souscription obligatoire*
- Indemnité de résidence *souscription obligatoire*
- Bonification indiciaire *souscription obligatoire*
- Régime indemnitaire *souscription facultative*

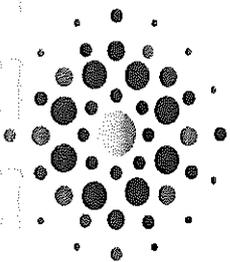
4 329 634,12 €
58 820,27 €
59 889,26 €
<b>4 448 343,65 €</b>

**TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE**.....

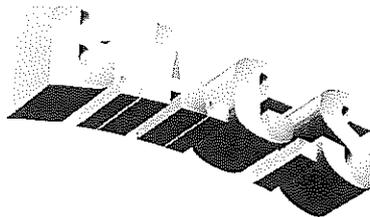
*Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché*

Fait à Etaples-sur-mer., le .....  
Signature et cachet de la collectivité





cdg 62



**Bustin.Audit.Conseil.Suivi**  
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion  
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place  
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

-----

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) Ville d'Étaples-sur-mer représenté(e) par Monsieur Franck TINDILLER, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 18 décembre 2023,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

**Le Centre de Gestion s'engage à :**

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.

- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

#### **Article 2 :**

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

#### **Article 3 :**

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

#### **Article 4 :**

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

#### **Article 5 :**

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

#### **Article 6 :**

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

**Article 7 :**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

**Article 9 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Le Président,

Joël DUQUENOY

Fait à .....  
Le .....

Le Maire,

Franck TINDILLER

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

# BON DE COMMANDE

## Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS    Assureur : CNP

Collectivités et établissements publics de 101 à 200 agents CNRACL (LOT 5)

Commune ou établissement public de : Ville d'Étaples-sur-mer

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0.20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	4.33 %	
15 jours en absolue	3.49 %	3.49 %
30 jours en absolue	3.20 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	4.03 %	
90 jours en absolue	3.45 %	
180 jours en absolue	2.80 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.41 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	6.19 %	
10 jours en absolue	2.86 %	
10 jours en relative	3.51 %	
15 jours en absolue	2.08 %	2.08 %
15 jours en relative	2.97 %	
30 jours en absolue	1.51 %	
30 jours en relative	2.70 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		5.77 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait à .....  
le,.....  
Le Maire ou le Président,



**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Céline BIERNACKI

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

**Délibération n°7**

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Maréis »

**Exposé :**

Les employeurs publics ont l'obligation d'assumer la charge financière inhérente à la protection statutaire de leurs agents. Globalement, cela signifie qu'une collectivité est obligée de prendre à sa charge le coût financier de la rémunération d'un agent et des frais médicaux dans différentes situations. Cela représente parfois des montants énormes qui peuvent être compliqués, voire difficile à assumer budgétairement.

Pour assumer cette charge financière, il existe plusieurs possibilités :

- Être son propre assureur, c'est-à-dire assumer seul le risque financier et donc l'ensemble des dépenses afférentes à ces situations y compris les frais médicaux. Cette charge peut vite devenir un casse-tête financier et risquer de mettre en péril l'équilibre budgétaire.
- Adhérer à un contrat d'assurance qui protège contre les risques statutaires. Dans ce cas l'assureur rembourse une partie des rémunérations (hors charges patronales) mais prend en charge les frais médicaux et le versement du capital décès aux ayants droit.

La Ville d'Etaples-sur-mer souhaite donc adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dans le cadre d'une démarche mutualisée.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte de notre Collectivité,
- Adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités précisées à la présente délibération,
- Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière de 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique,
- Prendre acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à la convention jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

1.4 – Autres types de contrats

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Maréis »

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais– Budget « Maréis »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les

garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

**Vu** la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

- **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	30 jours en absolue	2.04 %
<b>Taux total</b>		<b>3.80 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité

de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

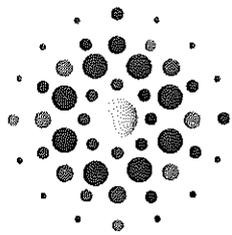
Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la présente prévention et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**





# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

# FORMULAIRE D'ADHÉSION

**Formulaire d'adhésion 2024 au contrat groupe d'assurance statutaire**  
Souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par l'intermédiaire  
de RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP.

Collectivité :	ETAPLES-SUR-MER (Budget Maréis)	
Adresse :	PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES-SUR-MER	
Siret :	21620318200250	
Nom de l'interlocuteur :	Madame Céline BIERNACKI	Téléphone : 03.21.89.62.83
Adresse mail :	rh@etaples-sur-mer.net	

### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL LOT 1

Taux : 3.80 % de la base d'assurance (*figurant sur votre bon de commande*) Remplir ci-dessous

Effectif Hommes – Femmes au **31 décembre 2023** 4 H      1 F

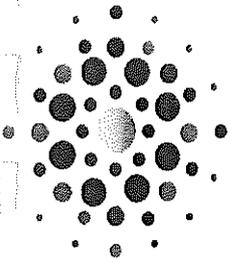
Base d'assurance à prendre en compte :  
(Reporter le montant de la masse salariale annuelle estimative au **31 décembre 2023**)

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement indiciaire brut	<i>souscription obligatoire</i>	107 298.45 €
<input checked="" type="checkbox"/> Supplément familial de traitement	<i>souscription obligatoire</i>	4 122.38 €
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de résidence	<i>souscription obligatoire</i>	3 808.64 €
<input checked="" type="checkbox"/> Bonification indiciaire	<i>souscription obligatoire</i>	3 808.64 €
<input type="checkbox"/> Régime indemnitaire	<i>souscription facultative</i>	115 229.47 €
<b>TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE</b>		<b>115 229.47 €</b>

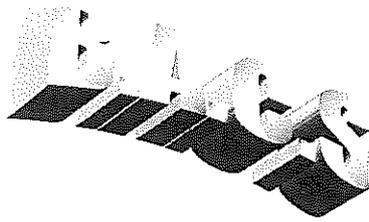
*Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché*

Fait à ....., le .....  
Signature et cachet de la collectivité





cdg 62



**Bustin.Audit.Conseil.Suivi**  
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion  
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place  
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) Ville d'Etaples-sur-mer représenté(e) par Monsieur Franck TINDILLER, agissant en qualité de Maire ou de Président, en vertu de la délibération du 18 décembre 2023,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

**Le Centre de Gestion s'engage à :**

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés

- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

**Article 2 :**

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

**Article 3 :**

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

**Article 4 :**

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

**Article 5 :**

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

**Article 6 :**

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

**Article 7 :**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

**Article 9 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Le Président,

Joël DUQUENOY

Fait à Etaples-sur-mer  
Le .....

Le Maire ou Président,

Franck TINDILLER

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE  
COMMANDE

85

## Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS    Assureur : CNP

### Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)

Commune ou établissement public de : Etaples-sur-mer – Budget « Maréis »

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0.20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	1.96 %	
15 jours en absolue	1.56 %	1.56 %
30 jours en absolue	1.45 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	2.33 %	
90 jours en absolue	2.00 %	
180 jours en absolue	1.62 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.45 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	5.90 %	
10 jours en absolue	3.50 %	
10 jours en relative	5.80 %	
15 jours en absolue	2.90 %	
15 jours en relative	5.56 %	
30 jours en absolue	2.04 %	2.04 %
30 jours en relative	4.21 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.80 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait à .....

le, .....

Le Maire ou le Président,



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°8</u></b></p> <p>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Office de Tourisme »</p>
--	---

### **Exposé :**

Les employeurs publics ont l'obligation d'assumer la charge financière inhérente à la protection statutaire de leurs agents. Globalement, cela signifie qu'une collectivité est obligée de prendre à sa charge le coût financier de la rémunération d'un agent et des frais médicaux dans différentes situations. Cela représente parfois des montants énormes qui peuvent être compliqués, voire difficile à assumer budgétairement.

Pour assumer cette charge financière, il existe plusieurs possibilités :

- Être son propre assureur, c'est-à-dire assumer seul le risque financier et donc l'ensemble des dépenses afférentes à ces situations y compris les frais médicaux. Cette charge peut vite devenir un casse-tête financier et risquer de mettre en péril l'équilibre budgétaire.
- Adhérer à un contrat d'assurance qui protège contre les risques statutaires. Dans ce cas l'assureur rembourse une partie des rémunérations (hors charges patronales) mais prend en charge les frais médicaux et le versement du capital décès aux ayants droit.

La Ville d'Étapes-sur-mer souhaite donc adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dans le cadre d'une démarche mutualisée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte de notre Collectivité,
- Adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités précisées à la présente délibération,
- Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière de 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique,
- Prendre acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à la convention jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
1.4 – Autres types de contrats

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais– Budget « Office de Tourisme »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L

416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

**Vu** la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

- **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	30 jours en absolue	2.04 %
<b>Taux total</b>		<b>3.80 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

**1.0** % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

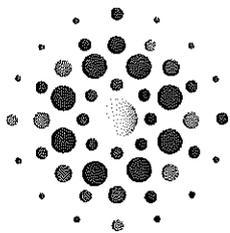
Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la présente prévention et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**





# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

# FORMULAIRE D'ADHÉSION

## Formulaire d'adhésion 2024 au contrat groupe d'assurance statutaire

Souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par l'intermédiaire  
de RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP.

Collectivité :	ETAPLES-SUR-MER (Budget Office de Tourisme)	
Adresse :	PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES-SUR-MER	
Siret :	21620318200227	
Nom de l'interlocuteur :	Madame Céline BIERNACKI	Téléphone : 03.21.89.62.83
Adresse mail :	rh@etaples-sur-mer.net	

### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL LOT 1

Taux : 3.80 % de la base d'assurance (*figurant sur votre bon de commande*)

*Remplir ci-dessous*

Effectif Hommes – Femmes au **31 décembre 2023**

2 H	4 F
-----	-----

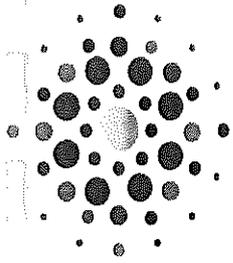
Base d'assurance à prendre en compte :  
(Reporter le montant de la masse salariale annuelle estimative au **31 décembre 2023**)

<input checked="" type="checkbox"/> Traitement indiciaire brut	souscription obligatoire	136 093.88 €
<input checked="" type="checkbox"/> Supplément familial de traitement	souscription obligatoire	27.48 €
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnité de résidence	souscription obligatoire	
<input checked="" type="checkbox"/> Bonification indiciaire	souscription obligatoire	3 515.67 €
<input type="checkbox"/> Régime indemnitaire	souscription facultative	
<b>TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE</b>		<b>139 637.03 €</b>

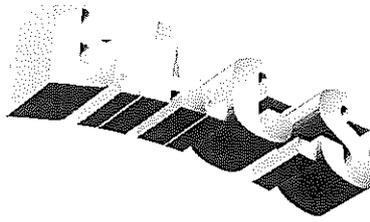
Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché

Fait à Etaples-sur-mer, le .....  
Signature et cachet de la collectivité





cdg 62



**Bustin.Audit.Conseil.Suivi**  
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion  
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place  
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) Ville d'Étaples-sur-mer représenté(e) par Monsieur Franck TINDILLER, agissant en qualité de Maire ou de Président, en vertu de la délibération du 18 décembre 2023,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

**Le Centre de Gestion s'engage à :**

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés

- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

**Article 2 :**

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

**Article 3 :**

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

**Article 4 :**

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

**Article 5 :**

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

**Article 6 :**

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

**Article 7 :**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

**Article 9 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Le Président,

Joël DUQUENOY

Fait à Etaples-sur-mer  
Le .....

Le Maire ou Président,

Franck TINDILLER

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

# BON DE COMMANDE

39

## Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS    Assureur : CNP

### Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)

Commune ou établissement public de : Etaples-sur-mer – Budget « Office de Tourisme »

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0.20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	1.96 %	
15 jours en absolue	1.56 %	1.56 %
30 jours en absolue	1.45 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	2.33 %	
90 jours en absolue	2.00 %	
180 jours en absolue	1.62 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.45 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	5.90 %	
10 jours en absolue	3.50 %	
10 jours en relative	5.80 %	
15 jours en absolue	2.90 %	
15 jours en relative	5.56 %	
30 jours en absolue	2.04 %	2.04 %
30 jours en relative	4.21 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.80 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait à .....

le, .....

Le Maire ou le Président,



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS



**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°9</u></b></p> <p>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Port de Plaisance »</p>
--	--

<p><b><u>Exposé :</u></b></p> <p>Les employeurs publics ont l'obligation d'assumer la charge financière inhérente à la protection statutaire de leurs agents. Globalement, cela signifie qu'une collectivité est obligée de prendre à sa charge le coût financier de la rémunération d'un agent et des frais médicaux dans différentes situations. Cela représente parfois des montants énormes qui peuvent être compliqués, voire difficile à assumer budgétairement.</p> <p>Pour assumer cette charge financière, il existe plusieurs possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être son propre assureur, c'est-à-dire assumer seul le risque financier et donc l'ensemble des dépenses afférentes à ces situations y compris les frais médicaux. Cette charge peut vite devenir un casse-tête financier et risquer de mettre en péril l'équilibre budgétaire.</li><li>• Adhérer à un contrat d'assurance qui protège contre les risques statutaires. Dans ce cas l'assureur rembourse une partie des rémunérations (hors charges patronales) mais prend en charge les frais médicaux et le versement du capital décès aux ayants droit.</li></ul> <p>La Ville d'Etaples-sur-mer souhaite donc adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dans le cadre d'une démarche mutualisée.</p> <p><b><u>Les membres du Conseil municipal sont invités à :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte de notre Collectivité,</li><li>- Adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités précisées à la présente délibération,</li><li>- Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière de 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique,</li><li>- Prendre acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à la convention jointe à la présente délibération,</li><li>- Autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.</li></ul>
--





Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

1.4 – Autres types de contrats

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Budget « Port de Plaisance »

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais– Budget « Port de Plaisance »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L

416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

**Vu** la consultation de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

-**D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	30 jours en absolue	2.04 %
<b>Taux total</b>		<b>3.80 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

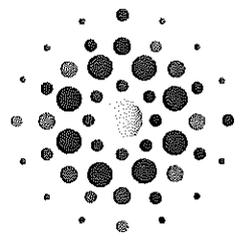
Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la présente prévention et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**





CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE

FORMULAIRE
D'ADHESION

Formulaire d'adhésion 2024 au contrat groupe d'assurance statutaire
Souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par l'intermédiaire
de RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP.

Collectivité : ETAPLES-SUR-MER (Budget « Port de Plaisance »)
Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES-SUR-MER
Siret : 21620318200185
Nom de l'interlocuteur : Madame Céline BIERNACKI Téléphone : 03.21.89.62.83
Adresse mail : rh@etaples-sur-mer.net

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL LOT 1

Taux : 3.80 % de la base d'assurance (figurant sur votre bon de commande) Remplir ci-dessous

Effectif Hommes – Femmes au 31 décembre 2023 1 H 0 F

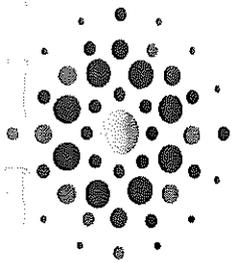
Base d'assurance à prendre en compte :
(Reporter le montant de la masse salariale annuelle estimative au 31 décembre 2023)

Table with 3 columns: Option (checkbox), Description (e.g., Traitement indiciaire brut), and Amount (e.g., 22 970.08 €). Includes a total row for 'TOTAL DE LA BASE D'ASSURANCE'.

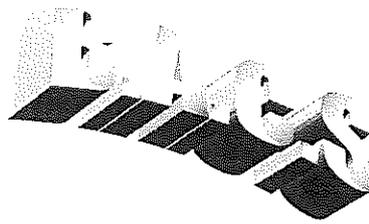
Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché

Fait à Etaples-sur-mer, le
Signature et cachet de la collectivité





cdg 62



169

**Bustin.Audit.Conseil.Suivi**  
Orias n° 07 023 050

**Convention d'adhésion  
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place  
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) Ville d'Etaples-sur-mer représenté(e) par Monsieur Franck TINDILLER, agissant en qualité de Maire ou de Président, en vertu de la délibération du 18 décembre 2023,

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

**Le Centre de Gestion s'engage à :**

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés

- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

**Article 2 :**

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

**Article 3 :**

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

**Article 4 :**

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

**Article 5 :**

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

**Article 6 :**

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

**Article 7 :**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

**Article 9 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Le Président,

Joël DUQUENOY

Fait à Etaples-sur-mer  
Le .....

Le Maire ou Président,

Franck TINDILLER

Fait à Bruay-la-Buissière,  
Le .....

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.



# CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

## BON DE COMMANDE

113

### Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS    Assureur : CNP

### Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)

Commune ou établissement public de : Etaples-sur-mer – Budget « Port de Plaisance »

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0.20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	1.96 %	
15 jours en absolue	1.56 %	1.56 %
30 jours en absolue	1.45 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	2.33 %	
90 jours en absolue	2.00 %	
180 jours en absolue	1.62 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.45 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	5.90 %	
10 jours en absolue	3.50 %	
10 jours en relative	5.80 %	
15 jours en absolue	2.90 %	
15 jours en relative	5.56 %	
30 jours en absolue	2.04 %	2.04 %
30 jours en relative	4.21 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		3.80 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait à .....

le, .....

Le Maire ou le Président,





**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°10</u></b></p> <p>Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial</p>
---	---

**Exposé :**

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce RSU a pour vocation de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité, de suivre leur évolution et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il doit être présenté au Comité Social Territorial et donner lieu à des échanges et débats. Ces derniers doivent ensuite être communiqués au Conseil municipal.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Prendre acte du Rapport Social Unique 2022,
- Prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2022.





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

**Vu** le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2022 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

**Vu** l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023.

**Considérant** que le Rapport Social Unique 2022 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2022,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2022.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

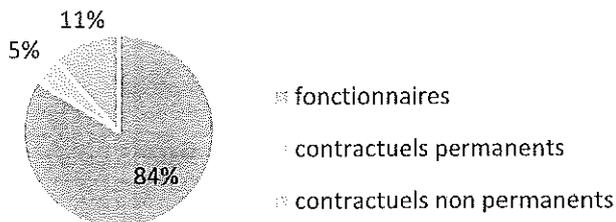
## COMMUNE DE ETAPLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

### Effectifs

228 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 191 fonctionnaires
- > 11 contractuels permanents
- > 26 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Précisions emplois non permanents

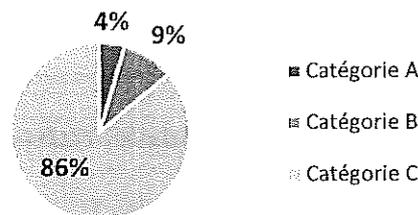
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 69 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	9%	26%
Technique	53%	55%	53%
Culturelle	4%	9%	4%
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	2%		1%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	7%	27%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

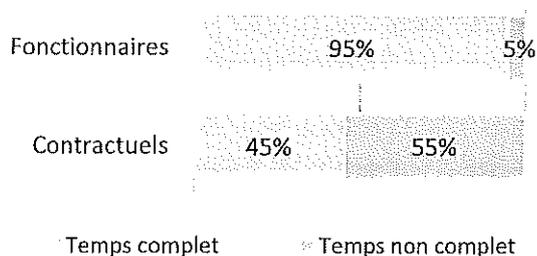
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	63%	37%
Contractuels	64%	36%
Ensemble	63%	37%

#### Les principaux cadres d'emplois

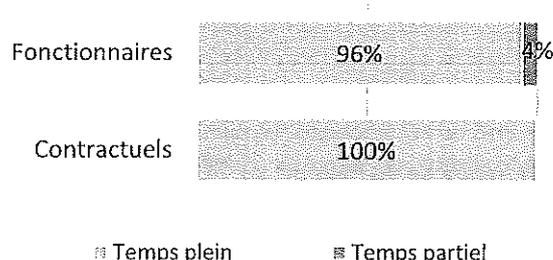
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	8%
Attachés	3%

## — Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	
Culturelle	14%	100%
Animation	14%	100%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

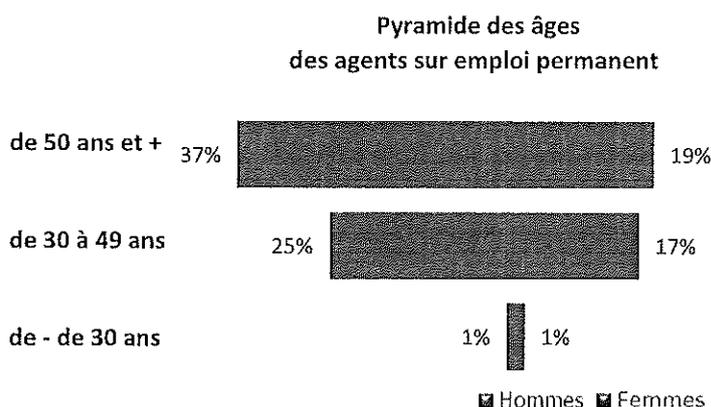
## — Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,33
Contractuels permanents	45,23
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>50,05</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,00



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

229,59 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 188,96 fonctionnaires
- > 8,14 contractuels permanents
- > 32,49 contractuels non permanents

417 854 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	9,08 ETPR
Catégorie B	18,92 ETPR
Catégorie C	169,10 ETPR

## — Positions particulières

> 6 agents mis à disposition dans une autre structure

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 5 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

En 2022, 6 arrivées d'agents permanents et 12 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022	
208 agents	202 agents	
<sup>3</sup> cf. page 7		
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	1,1%
Contractuels	↘	-42,1%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,9%</b>

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Fin de contrats remplaçants	25%
Démission	17%
Mutation	8%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	33%
Voie de mutation	33%
Transfert de compétence	33%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

137 avancements d'échelon et  
14 avancements de grade

2 lauréats d'un examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Ivresse

100%

## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 63,02 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement\* 14 696 061 € Charges de personnel\* 9 261 577 € ➡ Soit 63,02 % des dépenses de fonctionnement  
\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 714 779 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	982 230 €	676 609 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	70 238 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	63 474 €	
Supplément familial de traitement :	56 803 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 994 €	s	40 924 €		28 904 €	s
Technique	s	s	s		25 419 €	20 993 €
Culturelle	s		30 643 €	s	25 596 €	
Sportive	s		36 059 €			
Médico-sociale					25 906 €	
Police					33 726 €	
Incendie						
Animation			s		27 492 €	s
Toutes filières	55 762 €	s	40 212 €	s	26 698 €	20 998 €

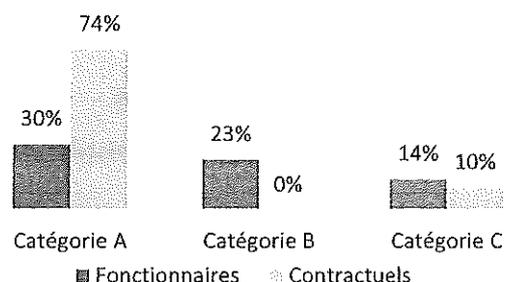
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,19 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,81%
Contractuels sur emplois permanents	27,77%
<b>Ensemble</b>	<b>17,19%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 3022 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 450 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

En moyenne, 45,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,58%	1,12%	6,28%	4,03%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	12,39%	1,12%	11,77%	4,03%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,83%	1,12%	13,14%	4,36%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

54,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

21 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 9,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 68 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

26 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 96 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 750 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### FORMATION

48 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 896 €  
Coût par jour de formation : 40 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 40 522 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

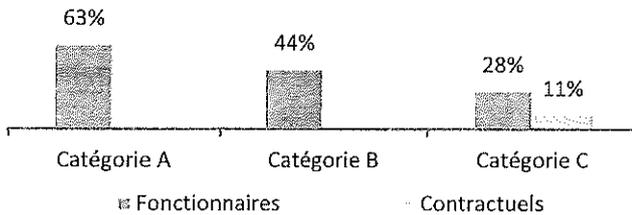
Dernière mise à jour : 2017

## Formation

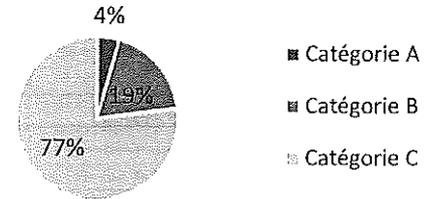
En 2022, 30,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

226 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



58 927 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	81 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	13 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86%
Autres organismes	14%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	740 €	1 520 €
Montant moyen par bénéficiaire	10 €	10 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

Comité Technique Territorial

2 jours de grève recensés en 2022

6 réunions en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Nota de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	<b>3. Absences Globales :</b> <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2022  
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4



**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°11</u></b></p> <p>Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>
--	--

**Exposé :**

La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite conventionner avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois afin qu'un agent soit mis à disposition au sein des services des sports de la Ville d'Étaples-sur-mer.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération et précisant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi).

Les crédits nécessaires à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».





Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnels ;

**Vu** la consultation en date du 7 décembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

**Considérant** qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition pour y accomplir tout ou partie de son service auprès des collectivités territoriales ou d'établissements publics ;

**Considérant** que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération et précisant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi). Il est précisé que l'agent pendant les vacances scolaires ne sera pas mis à disposition à la commune d'Étaples-sur-mer.

Les crédits nécessaires à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

VOTE

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION  
DE MONSIEUR ERIC BRASSART  
OPERATEUR APS PRINCIPAL**

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois représenté par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN,

Et

Le Commune d'Etaples-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnels,

Vu la convention de mise à disposition en date du 21 novembre 2018,

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 15 avril 2020

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 14 janvier 2022 ;

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la demande de mise à disposition de Monsieur Eric BRASSART en date du 2 octobre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois met Monsieur Eric BRASSART, Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal, à disposition à la commune d'Etaples-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi).

Il est précisé que Monsieur Eric BRASSART, pendant toutes les vacances scolaires, ne sera pas mis à disposition à la commune d'Etaples-sur-Mer.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

La commune d'Etaples-sur-Mer fixe les conditions de travail de Monsieur Eric BRASSART pendant le temps de sa mise à disposition.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Eric BRASSART est gérée par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans le cadre des dispositions relevant du statut général de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois versera à Monsieur Eric BRASSART la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : La commune d'Etaples-sur-Mer remboursera à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois le montant de la rémunération de Monsieur Eric BRASSART ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement sera sollicité au plus tard le 31 décembre de l'année civile.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Eric BRASSART sera établi par la commune d'Etaples-sur-Mer une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Eric BRASSART peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Monsieur Eric BRASSART qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

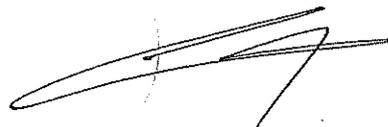
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 2 novembre 2023

Franck TINDILLER

Bruno COUSEIN

Maire de la commune d'Etaples-sur-Mer



Président de la CA2BM

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Céline BIERNACKI

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

**Délibération n°12**

Recensement de la population 2024 -  
Recrutement de 4 agents recenseurs

**Exposé :**

Le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer notamment la participation de l'État au budget des communes.

Pour cela, il est nécessaire de recruter des agents afin de couvrir la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 3 janvier au 24 février 2024.

La rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui percevra, par ailleurs, des services de l'Etat une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 095,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2023.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- **De recruter** 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 3 janvier 2024 au 24 février 2024.
- **De fixer** la rémunération sur la base de l'Indice Brut 367 et l'Indice Majoré 366 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».





Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la  
Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Recensement de la population 2024 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Recensement de la population 2024 –  
Recrutement de 4 agents recenseurs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

**Vu** la consultation en date du 7 décembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 de la Ville d'Étaples-sur-mer, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs,

**Considérant** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs,

**Considérant** que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui percevra, par ailleurs, des services de l'État une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 095,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De recruter** 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 3 janvier 2024 au 24 février 2024.

- **De fixer** la rémunération sur la base de l'Indice Brut 367 et l'Indice Majoré 366 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**



**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°13</u></b></p> <p>Création d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étapes-sur-mer</p>
--	---

**Exposé :**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étapes-sur-mer.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Créer 1 poste permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- D'adopter le tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étapes-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget « Port de Plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».





Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Création d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 et L 332-8,

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Vu** la consultation en date du 7 décembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions d'Agent chargé de l'accueil du Port de Plaisance,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer au tableau des effectifs du budget « Port de Plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 1 poste permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoints territoriaux administratifs

**Grade :** Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- D'adopter le tableau des effectifs du Port de Plaisance de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget « Port de Plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

ÉTAT DU PERSONNEL AU 18/12/2023  
PORT DE PLAISANCE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET	AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES	
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>		1	0	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif territorial	C	0	1	1	(31h30/35)	0	0	0	0	0	0,00
<b>FILERE TECHNIQUE</b>		1	0	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 décembre 2023

<p><b><u>Service</u></b> : DIRECTION DES FINANCES</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Sabine CALOIN</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><b><u>Délibération n° 14</u></b> :</p> <p>Tarifs publics applicables au 01 janvier 2024</p>
--	--

### **Exposé :**

La fixation des tarifs publics est soumise à l'approbation du conseil municipal pour une application au 01 janvier 2024.

Les propositions de changements de tarifs sont en amont étudiées lors des différentes commissions en charge de la tarification concernée.

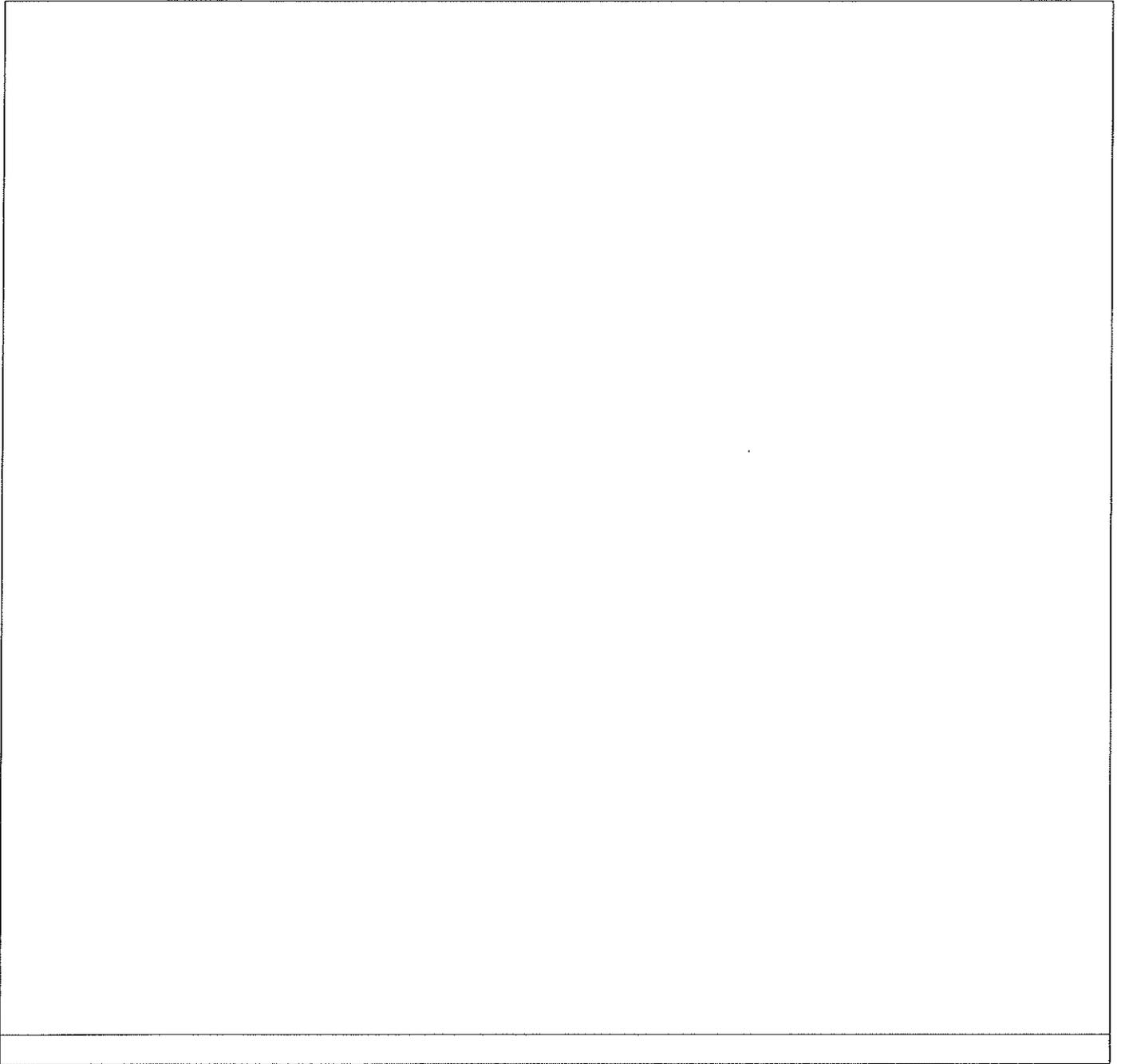
Il s'agit notamment de la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Étapes-sur-mer » du 15 Novembre 2023 et 06 décembre 2023, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer » du 02 Novembre 2023, la Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 28 octobre 2023, la Commission Adhoc « affaires funéraires » du 5 décembre 2023 et la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 7 décembre 2023.

Il est précisé qu'en 2023, suite à une erreur matérielle, le tarif de location pour le parc à canard ne figurait pas dans les tarifs. C'est la raison pour laquelle, il a été ajouté à la tarification pour 2023 pour un montant de 2 000 euros et pour 2024 pour un montant de 2100 euros.

(Pour informations le montant de la facture annuelle véolia du parc à canards s'élève à 2 500 euros TTC.

### **Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :**

- Approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.
- Autoriser Monsieur le maire à inscrire les recettes inhérentes au budget principal de la ville.





Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Direction Des Finances

Domaine de compétence :  
7.10 : Finances - Divers

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

**Vu** la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 15 Novembre 2023 et 06 décembre 2023, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 02 Novembre 2023, la Commission n°4 « Équiper durablement

la ville d'Etaples-sur-mer » du 28 octobre 2023, la Commission adhoc « Affaires funéraires » et la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 7 décembre 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

**Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle, le tarif de location pour le parc à canard ne figurait pas dans les tarifs. C'est la raison pour laquelle, il a été ajouté à la tarification pour 2023 pour un montant de 2 000 euros et pour 2024 pour un montant de 2100 euros.

**Considérant** que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

#### **VOTE**

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance).**

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Occupation du Domaine Public (1/3)

Droits de place des marchés	2021	2022	2023	2024
<b>Place du Général de Gaulle :</b>				
<b>Commerçants non sédentaires réguliers</b>	1,70	1,70	1.80	1,90
Tarif ÉTÉ (du 1/04 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	1,20	1,20	1.30	1,35
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire				
<b>Commerçants non sédentaires occasionnels</b>				
Tarif ÉTÉ (du 1/4 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	4,60	4,60	5.00	5,30
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire	2,00	2,00	2.20	2,30
<b>Port d'Étaples-sur-mer :</b>				
Commerçants réguliers – Tarif au mètre linéaire	3	3	3.20	3,40
Commerçants occasionnels – Tarif au mètre linéaire	3	6	6.40	6,80
<i>Pour les commerçants effectuant 25 marchés, la gratuité sera accordée pour 2 marchés</i>				
Droits de place des fêtes foraines	2021	2022	2023	2024
Foire de printemps (au m <sup>2</sup> )	2,60	2,80	3.00	3,00
Ducasse d'Octobre (de 0 à 400 m <sup>2</sup> )	3,80	4,00	4.30	4,50
Ducasse d'Octobre (à partir de 401 m <sup>2</sup> )	3,30	3,40	3.60	3,80
Consommation Eau forfait caravane Ducasse	40	45	48	50
Consommation Électricité forfait caravane Ducasse	50	55	60	65
Cirques	2021	2022	2023	2024
Surface occupée au maximum 625 m <sup>2</sup> - forfait en € / m <sup>2</sup> / jour	0,70	1	1.10	1.10
Ménagerie : forfait pour la durée du séjour	85	100	107	107
Ménagerie seule	220	250	268	268
Caution	500	800	856	856
Isolation thermique par l'extérieur	2021	2022	2023	2024
Redevance forfaitaire de 10 € par mètre linéaire, dans une limite de 10 cm de débord au-dessus du DP ; valable 10 ans. (Délibération n°4 du 06/02/2023)	-	-	10	10

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Occupation du Domaine Public (2/3)

Permission de voirie	2021	2022	2023	2024
⊙ Redevance MENSUELLE au m <sup>2</sup> pour benne, bungalow de chantier, WC, bétonnière, toupie, camion benne, nacelle, grue...	16	17	18	Modifié dessous
⊙ 2024 : Redevance FORFAITAIRE pour benne de chantier, camion toupie, camion-benne, nacelle : - Forfait journée (1 ou 2 jours) - Forfait semaine (dès 3 jours à 1 semaine )	/	/	/	40 €/j 170€/sem.
⊙ Redevance HEBDOMADAIRE au m <sup>2</sup> pour échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels,	12	13	14	15
⊙ Redevance MENSUELLE au m <sup>2</sup> pour bureau modulaire (base de vie, point vente,...)	11,50	13	14	15
⊙ Forfait ANNUEL au m <sup>2</sup> pour étalage sur trottoirs, exposition des produits commerciaux (vélos, ...)	45	48	52	55
⊙ Exonération de redevances pour les ODP nécessaires au travaux des équipements publics (école, piscine,...) ou d'intérêt général (travaux sur les logements sociaux,...)	/	/	GRATUIT	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun

Permission de voirie	2021	2022	2023	2024
⊙ Redevance forfaitaire pour ouverture de tranchées : • 1 Semaine : - De 0 à 20 m <sup>2</sup> - De 21 à 50 m <sup>2</sup> - Par m <sup>2</sup> supplémentaire			25 45 + 0.20	25 45 + 0.20
• 2 Semaines : - De 0 à 20 m <sup>2</sup> - De 21 à 50 m <sup>2</sup> - Par m <sup>2</sup> supplémentaire			60 90 + 0.20	60 90 + 0.20
• 3 Semaines : - De 0 à 20 m <sup>2</sup> - De 21 à 50 m <sup>2</sup> - Par m <sup>2</sup> supplémentaire			100 140 + 0.20	100 140 + 0.20
• 1 mois : - De 0 à 20 m <sup>2</sup> - De 21 à 50 m <sup>2</sup> - Par m <sup>2</sup> supplémentaire			160 220 + 0.20	160 220 + 0.20
Terrasses	2021	2022	2023	2024
Redevance annuelle pour terrasses au m <sup>2</sup>		25	30	33

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Occupation du Domaine Public (3/3)

<b>Occupation des jardins ouvriers</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
⊗ Redevance annuelle - Route d'Hilbert	47	50	52	52
⊗ Redevance annuelle - Cité Bel Air	31	35	37	37
<b>Droits de stationnement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
⊗ Redevance ANNUELLE des taxis - Forfait par véhicule	145	150	160	160
⊗ Redevance ANNUELLE des autobus - Forfait par autobus	690	720	770	770
⊗ Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels (camion ventes diverses ...)	200	220	235	235
⊗ Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels en restauration (foodtruck et assimilé)	80	80	85	85
<b>Autres redevances de voirie</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
⊗ Redevance ANNUELLE des commerçants ambulants réguliers de type frieterie, marchands de gaufres et glaces..., au m <sup>2</sup> .	120	150	160	160
⊗ Redevance ANNUELLE pour les distributeurs (boissons, pizzas, glaces...)	160	200	215	215
⊗ Chevalets... – Forfait ANNUEL par élément	120	140	150	150
⊗ Oriflammes de moins de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	200	250	270	270
⊗ Oriflammes de plus de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	300	350	375	375
⊗ 2024 : Oriflammes de moins de 3 m de haut – Forfait JOUR par élément :	/	/	/	25
⊗ 2024 : Oriflammes de plus de 3 m de haut : – Forfait JOUR par élément :	/	/	/	50

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Cimetière communaux (1/2)

Sites funéraire et cinéraire	2021	2022	2023	2024
<b>Concession temporaire à 15 ans</b> (achat ou renouvellement)				
emplacement simple : 1,50 m * 2,50 m	142	156	156	159
emplacement double : 2,50 m * 2,50 m	286	315	315	318
<b>Caveaux anciens</b> (suite à reprise de concessions)				
Caveau 1 case (en sus le terrain)				504
Caveau 2 cases (en sus le terrain)	868	897	897	900
Caveau 3 cases (en sus le terrain)	1 053	1 158	1 158	1 164
Caveau 4 cases (en sus le terrain)	1 228	1 350	1 355	1 359
<b>Concessions et caveaux nouveaux</b> (exclusivement cimetière du Domaine du chemin des prés)				
<b>Concession à 15 ans</b>				
- 2 places	1 240	1 365	1 365	1 374
- 3 places	1 850	2 037	2 037	2 040
- 4 places	2 465	2 700	2 700	2 706
<b>Cavernes sans marbre</b> (cuve + couvercle en ciment)				
Concession à 15 ans	435	480	480	486
<b>Cavernes avec marbre</b>				
Concession à 15 ans	735	810	810	816
<b>Columbarium : concession à 15 ans</b>				
1 place				486
2 places				600
3 places				750



## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Cimetières communaux (2/2)

Sites funéraire et cinéraire	2021	2022	2023	2024
<b>Redevance de superposition</b>				
Concession à 15 ans	77	84	84	90
Concession à 30 ans (contrat encours)	121	135	135	141
Concession à 50 ans (contrat encours)	240	270	270	282
Concession perpétuelle (cimetière Domaine du chemin des Près)	588	600	600	600
Concession 3 <sup>ème</sup> zone (cimetière du Château)	298	327	327	330
Concession 2 <sup>ème</sup> zone (cimetière du Château)	373	390	390	396
Concession 1 <sup>ère</sup> zone (cimetière du Château)	440	450	450	456
Concession Hors Classe (cimetière du Château)	560	570	570	576
<b>Dépôt d'urne dans une concession</b>	90	90	90	93
<b>Redevance d'opération de réduction et réunion de corps, d'exhumation</b>	55	55	55	57
<b>Caveau provisoire :</b>				
Droit de dépôt	12,30	15	15	15
Droit de séjour (par jour)	4,50	5	5	6

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Service jeunesse (1/2)

#### Centres de loisirs (Vacances scolaires)

	2021	2022	2023	2024
⊗ Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	17,50	18,50	19.60	20,50
⊗ Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	22	23	24.40	25,50
⊗ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	32	32	34	35,50
⊗ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	43	43	45.60	47,50
Restauration - par jour et par enfant	3,65	3,65	3.75	NC
⊗ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,10	1,20	1.20	1.30
⊗ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,20	1,30	1.30	1.40
⊗ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,40	2,60	2.60	2.70
⊗ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2,50	2,70	2.70	2.80
Chaque jour d'absence non justifiée pour les bénéficiaires de l'ATL	3,40	3,80	3.80	3.90
<b>Structures Jeunesses</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Maison des Jeunes – Les Jeunes Pins</b>				
⊗ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	18	20	20	20
⊗ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	19	21	21	21
⊗ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	36	36	36	36
⊗ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	38	38	38	38
<b>Tarif des activités des structures : 50 % du coût réel de la prestation, y compris transport</b>		50 %	50 %	50 %



# TARIFS DE L'ANNÉE 2024

## Service jeunesse (2/2)

Uniquement pour la Ludothèque Rombly :				
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,70	2,20	2.30	2.30
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,80	3	3.20	3.20
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,90	4	4.20	4.20
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2	4,20	4.50	4.50
<b>Studio Musique</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Abonnement annuel - Musiciens étaplois</b>				
Moins de 18 ans	45	47	47	47
Plus de 18 ans	63	66	66	66
Groupe étaplois	200	210	210	210
<b>Abonnement annuel - Musiciens extérieurs</b>				
Moins de 18 ans	80	84	84	84
Plus de 18 ans	100	105	105	105
Groupe extérieur	300	315	315	315

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Centre Nautique de la Canche (1/2)

Voile Junior	2021	2022	2023	2024
<b>Étaplois</b>				
1 <sup>er</sup> stage ou 1 <sup>er</sup> enfant	145	150	160	165
2 <sup>ème</sup> stage ou 2 <sup>ème</sup> enfant	135	140	150	155
3 <sup>ème</sup> stage ou 3 <sup>ème</sup> enfant	125	130	140	145
Stage de 3 jours	80	85	90	95
4 <sup>ème</sup> stage ou 4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit	50	60	65
<b>Extérieurs</b>				
1 <sup>er</sup> stage ou 1 <sup>er</sup> enfant	155	160	180	185
2 <sup>ème</sup> stage ou 2 <sup>ème</sup> enfant	145	150	170	175
3 <sup>ème</sup> stage ou 3 <sup>ème</sup> enfant	135	145	165	170
Stage de 3 jours	90	95	105	110
4 <sup>ème</sup> stage ou 4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit	70	90	95
Voile Adulte	2021	2022	2023	2024
<b>Étaplois</b>				
1 <sup>er</sup> stage	175	180	190	195
2 <sup>ème</sup> stage	155	160	170	175
3 <sup>ème</sup> stage	135	140	150	155
Stage de 3 jours	95	100	110	115
4 <sup>ème</sup> stage	Gratuit	Gratuit	120	125
<b>Extérieurs</b>				
1 <sup>er</sup> stage	185	190	200	205
2 <sup>ème</sup> stage	165	170	180	185
3 <sup>ème</sup> stage	145	150	160	165
Stage de 3 jours	105	110	120	125
4 <sup>ème</sup> stage	Gratuit	Gratuit	140	145
Stage à la journée	2021	2022	2023	2024
<b>Étaplois</b>				
Location de bateau	65	70	75	75
Kayak Nature	27	30	30	30
<b>Extérieurs</b>				
Location de bateau	70	75	80	80
Kayak Nature	27	29	35	35



## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Centre Nautique de la Canche (2/2)

<b>Formation Permis Côtier</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Etaplois	310	320	320	325
Extérieurs	330	340	340	350
<b>Voile traditionnelle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Sortie individuelle	28	30	35	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	120	125	130	130
<b>Formation moniteur</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Stage « Sécuriser »	120	120	220	220
Stage « Enseigner ou animer »	120	120	220	220
Tarif ligue				
<b>Activités scolaires</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Voile ou kayak (hors Etaples-sur-mer)	13,50	15	15	20
Pêche à pied (hors Etaples-sur-mer)	6,50	8	8	10

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Activités Nature

<b>Groupe Enfants</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	57	60	60	60
De 13 à 22 enfants extérieurs	78	88	88	88
De 23 à 30 enfants extérieurs	94	120	120	120
Classes primaires d'Étapes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Groupe Adultes</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Jusqu'à 12 personnes	71	72	72	72
De 13 à 22 personnes	96	110	110	110
De 23 à 30 personnes	117	150	150	150
<b>Clientèle individuelle en période estivale</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de plus de 10 ans et adultes	4	5	5	5
Sortie Nature avec dégustation	8	12	12	12
Atelier avec construction	7	8	8	8

NB : Application d'une réduction de 10% pour les tarifs groupes du service réceptif-  
groupes de l'Office du Tourisme

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024 Service Culture

<b>Tarif petit spectacle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Enfants de moins de 12 ans	3	3	5€	5
Adultes	5	5	7€	7
Famille (2 adultes-2 enfants)	12	12	18€	18
<b>Tarif spectacle standard</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Enfants de moins de 12 ans	5	6	6€	8
Adultes	10	12	12€	12
<b>Festival de magie</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Application du tarif standard pour une journée				
Pass pour 2 jours enfants de moins de 12 ans	7,5	10	10€	12
Pass pour 2 jours adultes	15	20	20€	22
<b>Tarif grand spectacle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Enfants de moins de 12 ans	7,5	9	9€	9
Adultes	15	18	18€	18
<b>Tarif très grand spectacle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Enfants de moins de 12 ans	20	20	Tarif inutilisé	Tarif inutilisé
Adultes	25	40		
<b>Autres</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Tarif Evènement (balade culturelle et gourmande, ...)	12	15	15€	20
Exposition (peintres dans la rue, ...)	2	2	3€	3
<b>Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week-end nature et jardin...)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Manifestation en extérieur sans location de barnum	25 / jour 40 / 2 jours	45 / jour 65 / 2 jours	45€ / jour 65€ / 2 jours	45 €/jour 65 € / 2 Jours
Manifestation en extérieur avec location de barnum	35 / jour 50 / 2 jours	55 / jour 75 / 2 jours	55 / jour 75 / 2 jours	60 / jour 85 / 2 jours
Annulation tarif 1 journée				42.50
Annulation tarif 1 journée (décision municipale)	25 / jour	40 / jour	40 / jour	45 / jour
Manifestation en intérieur				
Emplacement pour événements festifs (food truck,...)			100	100

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Service Culture

		150	200	200
Associations	2021	2022	2023	2024
Manifestation en extérieurs sans location de barnum Annulation tarif 1 journée			25 / jour 40 / 2 jours	25 / jour 40 / 2 jours 20
Manifestation extérieure avec location de barnum Annulation tarif 1 journée			35 / jour 55 / 2 jours	35 / jour 55 / 2 jours 27.5
Manifestation en intérieur			25	25

163

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Activités portuaires (1/2)

Étals du port	2021	2022	2023	2024
Location annuelle	1 795	1 795	1867	1904
<b>Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-liff</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Mise à l'eau		110	114	116
Mise à terre		110	114	116
Supplément dimanche et jours fériés		60	62	63
Grutage-Matage/opération		55	57	58
<b>Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Mise à l'eau	51	55	57	58
Mise à terre	51	55	57	58
Supplément dimanche et jours fériés	23	30	31	32
Grutage-Matage/opération	26	55	57	58
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1,85	2	2	2
Location journalière d'une paire de bers	0,46	0,50	1	1
Modification du positionnement du bateau sur bers	30	35	36	37
<b>Aire d'hivernage</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1	1
<b>Élévateur à bateaux Boat-Liff - Pêche</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Bateau de moins de 10 mètres :</b>				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		285	296	302
Taxe de stationnement par jour		20	21	21
Grue du boat-liff en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133
<b>Bateau de plus de 10 mètres :</b>		370	385	393
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération				
Taxe de stationnement par jour		25	26	27
Grue du boat-liff en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Activités portuaires (2/2)

**PORT D'ÉTAPLES-MER- TARIFS 2024-**

	JOUR 2024	JOUR 2023	SEMAINE 2024	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2024	QUINZAINE 2023	MOIS 2024	MOIS 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2023
	Bord de talus	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	441,00 €
Bord de talus + de 5m	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	488,00 €	478,40 €
Moins de 5 m	14,00	13,21 €	85,00	83,20 €	138,00	135,20 €	255,00	249,60 €	796,00 €	780,00 €
De 5 à 6 m	17,00	16,12 €	96,00	93,60 €	160,00	156,00 €	292,00	286,00 €	892,00 €	873,60 €
De 6 à 7 m	18,00	17,16 €	101,00	98,80 €	170,00	166,40 €	308,00	301,60 €	976,00 €	956,80 €
De 7 à 8 m	18,00	17,16 €	107,00	104,00 €	176,00	171,60 €	308,00	301,60 €	1 029,00 €	1 008,80 €
De 8 à 9 m	24,00	22,88 €	138,00	135,20 €	234,00	228,80 €	414,00	405,60 €	1 316,00 €	1 289,60 €
De 9 à 10m	25,00	23,92 €	144,00	140,40 €	244,00	239,20 €	435,00	426,40 €	1 401,00 €	1 372,80 €
De 10 à 11m	26,00	24,96 €	154,00	150,80 €	271,00	265,20 €	457,00	447,20 €	1 528,00 €	1 497,60 €
De 11 à 12m	27,00	26,00 €	154,00	150,80 €	276,00	270,40 €	487,00	478,40 €	1 539,00 €	1 508,00 €
12m et +	28,00	27,04 €	165,00	161,20 €	287,00	280,80 €	510,00	499,20 €	1 634,00 €	1 601,60 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.  
 Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif \* 0,5  
 Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel\*0,5  
 Commerçants sur zone navale étaploise: tarif \*0,5  
 Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Fiétan": tarif "Bord de talus"  
 Remorquage- Assistance- Intervention sur bateau(pompage...) 35€/ 1/2 heure  
 Bateau à usage collaboratif de type RENB= tarifs annuels +500€

165

# TARIFS DE L'ANNÉE 2024

## Salles communales non sportives (1/4)



<b>Salle « la Corderie » Particuliers et Associations extérieures</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	250	300	300	345
Étaplois	400	500	500	545
Extérieur				
<b>1 jour semaine supplémentaire</b> (sauf week end)	100	150	150	195
Étaplois	200	250	250	295
Extérieur				
<b>Week-end</b>	600	700	700	790
Étaplois	800	1 000	1000	1090
Extérieur				
<b>Cautions/Forfaits</b>	150	250	250	250
Cauton nettoyage, vaisselle...	300	350	350	350
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location				
<b>Salle « la Corderie » Associations étaploises</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	150	150	150	195
Entrée - de 5 €	200	200	200	245
Entrée = ou + de 5 €				
<b>1 jour week-end</b>	200	200	200	245
Entrée - de 5 €	300	300	300	345
Entrée = ou + de 5 €				
<b>Week-end</b>	350	350	350	440
Entrée - de 5 €	450	350	350	440
Entrée = ou + de 5 €				
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité) - Une journée				90
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	150	150	150
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	300	300	300	300

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Salles communales non sportives (2/4)

Salle « la Corderie » Organismes étaplois et extérieurs (sociétés, banques...)	2021	2022	2023	2024
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Étaplois	400	500	500	545
Extérieur	575	675	675	720
<b>1 jour semaine supplémentaire</b> (sauf week-end)				
Étaplois	300	400	400	445
Extérieur	400	500	500	545
<b>1 jour Week-end</b>				
Étaplois	500	600	600	645
Extérieur	650	750	750	795
<b>Week-end</b>				
Étaplois	900	1 000	1 000€	1 090
Extérieur	1 100	1 300	1 300€	1 390
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	250	250	250
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	300	350	350	350
Salle « la Corderie » Matériel du régisseur	2021	2022	2023	2024
<b>Pack sono</b> (petite table de mixage + 2 micros + enceintes)			150	150
Cauton			1 000	1 000
<b>Pack lumière</b>			80	80
Cauton			750	750
<b>Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les petits évènements (inauguration, conférence...)</b> <u>Hors planning de l'agent</u>			200	200
<b>Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les grands évènements (spectacles, concerts...)</b> <u>Hors planning de l'agent</u>			450	450

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Salles communales non sportives (3/4)

<b>Salle « le clos saint Victor » Particuliers et Associations extérieures</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>1 jour</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Étaplois	75	90	90	110
Extérieur	90	100	100	120
<b>Week-end</b>				
Étaplois	280	300	300	340
Extérieur	400	500	500	540
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...				
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	150 200	150 200	150 20	150 200
<b>Salle « le clos saint Victor » Associations étaploises</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	80	80	80	100
<b>1 jour week-end</b>			100	120
<b>Week-end</b>	200	200	200	240
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité) 1 jour				40
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150 200	150 200	150 200	150 200
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.				

## TARIFS DE L'ANNÉE 2024

### Salles communales non sportives (4/4)

Salle « Abbé Delattre » Associations étaploises	2021	2022	2023	2024
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	45	50	50	60
<b>1 jour week-end</b>			70	80
<b>Week-end</b>	80	90	90	120
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité) 1 Jour				30
<b>Cautions/Forfaits</b> Caution nettoyage, vaisselle...	150	150	150	15
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	20
Salle « Abbé Delattre » et salle « Carrières » Particuliers et associations extérieures	2021	2022	2023	2024
<b>1 jour</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir) Étaplois	50	60	60	70
Extérieur	60	70	70	80
<b>Week-end</b> Étaplois	90	100	100	130
Extérieur	115	130	130	160
<b>Cautions/Forfaits</b> Caution nettoyage, vaisselle...	150	150	150	15
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	20
Salle « Carrières » (étage) associations étaploises et particuliers	2021	2022	2023	2024
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	45	50	50	50
<b>Cautions/Forfaits</b> Caution nettoyage...	150 200	150	150	15

Restauration séniors	2021	2022	2023	2024
<b>Déjeuner</b>				
o Agent de restauration (Service et Accompagnement)			3.90	-
o Stagiaire « service restauration collective »			-	-
o Adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge			6.80	7.40
o Personne retraitée en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge			6.80	7.40
o Sénior âgé de plus de 60 ans en résidence principale à Etaples-sur-mer			6.80	7.40
o Résidence Raoul Perrault ou Clos saint Victor en collectif			7.80	6.05
o Personnel Communal et du CCAS			5.80	6.40
o Visiteur (autre CCAS en cas d'échange)			8.60	9.45
<b>Déjeuner « Repas Thème »</b>				
o Sénior de plus de 60 ans ou retraité ou adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer			8.60	9.35
<b>Déjeuner « Portage »</b>				
o Portage à domicile individuel			7.80	8.50
<b>Diner « Portage »</b>				
o Portage à domicile pour Résidence Raoul Perrault ou Clos Saint Victor			-	6.60
<b>Baby-gym</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Tarif trimestriel – Périmètre du Quartier Politique de la Ville	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif trimestriel – Etaplois	15	20	16	16
Tarif trimestriel - Extérieur	/	35	36	40
<b>Médiathèque Marie-Madeleine Gauffeny</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Abonnement annuel – Etaplois	4 (6 mois)	10	10	10
Abonnement annuel – Extérieurs		20	20	20
Abonnement mensuel – Extérieurs	8 (6 mois)	5	5	5
Classes extérieures		18	18	18
Abonnement annuel pour les enfants, étudiants et classes étaploises	4 16 Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>Locations diverses</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
⊙ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la demi-journée	50	100	104	104
⊙ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la journée	90	190	198	200
Caution	100	200	200	200
⊙ Parcs à volailles	1 700	1 900	2 000	2 100
<b>Impressions de documents/Délivrance de doc. administratifs</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
⊙ Photocopies aux associations étaploises	0,13	0,15	0,15	0,15
⊙ Délivrance de documents administratifs	0,30	0,50	0,50	0,50
Page de format A4 en noir et blanc	1,20	1,50	1	1
Page de format A4 en couleur	0,70	1	1,50	1,5
Page de format A3 en noir et blanc	2,20	2,50	2,50	2,5
Page de format A3 en couleur	3,20	4	4	4
CD-Rom	/	10	10	10
Clé USB	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Frais d'expédition à la charge du demandeur				



**étapes**  
sur mer

DESTINATION ° BAIE DE CANCHE

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 décembre 2023

<p><b>Service</b> : DIRECTION DES FINANCES</p> <p><b>Instructeur</b> : Sabine CALOIN</p> <p><b>Rapporteur</b> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><b>Délibération n°15</b> :</p> <p>Les autorisations de crédit par anticipation</p>
---	---

### Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

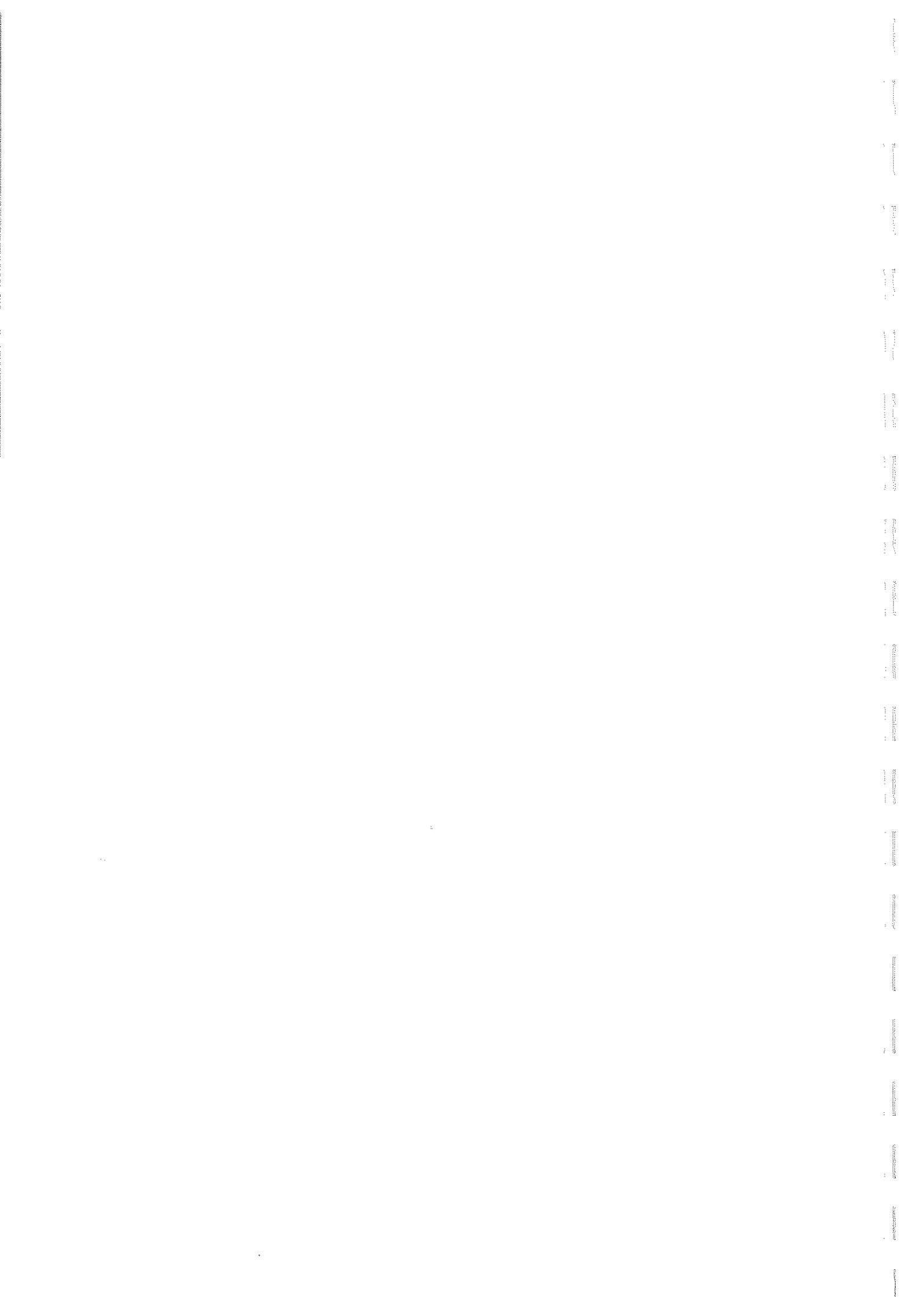
Tel n'est pas le cas pour la section d'investissement.

De ce fait, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ainsi permettre la mise en œuvre de certains projets dès janvier 2024 :

- ↳ L'achat d'une clôture au clos saint Victor ainsi que des plantations et paillages pour 6 000 euros,
- ↳ L'achat d'un tableau de bord pour le bateau Saint Michel pour 1200 euros,
- ↳ L'acquisition de bâtiments modulaires et deux containers affectés à la gendarmerie pour 300 000 euros, lesquels bénéficieront des fonds Sanders à hauteur de 80 % et du FCTVA.
- ↳ L'achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel pour 16 000 euros,
- ↳ Les études, sur le projet cité maritime, les cavités souterraines et l'aménagement du sentier allant du CNC jusqu'à la réserve pour un total de 172 000 euros.
- ↳ Le remplacement du système d'éclairage par led sur les bâtiments de la corderie et école Jean Macé pour 100 000 euros.

Le montant total de ces crédits par anticipation s'élève à **594 000 euros**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.





Délibération n° 15

Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024 – Budget Principal

**Vu** l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

**Considérant** l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 Décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour les études relatives aux cavités souterraines ainsi que pour le projet de cité maritime,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour l'étude de l'aménagement du sentier allant du CNC jusqu'à la réserve. Cette réalisation pourra bénéficier du dispositif France vue sur mer à hauteur de 80 %,

**Considérant** la nécessité de changer le tableau de bord du bateau Saint Michel,

**Considérant** la nécessité d'engager l'achat d'une clôture au clos st Victor ainsi que des plantations et paillage,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour l'achat de bâtiments modulaires et de deux containers affectés à la gendarmerie qui bénéficieront des fonds Sanders à hauteur de 80 % et du FCTVA,

**Considérant** la nécessité de remplacer le système d'éclairage par led sur les bâtiments de la corderie et école Jean Macé,

**Considérant** la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel,

**Il est proposé à l'assemblée** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

COMPTE BUDGETAIRE		LIBELLE	MONTANT
2031	020	FRAIS ETUDES	172 000.00 €
2051	020	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	6 000.00 €
2138	020	AUTRES CONSTRUCTIONS	300 000.00 €
2121	020	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTRES	3 000.00 €
2128	020	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAIN	3 000.00 €
2181	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS	100 000.00 €
2183	020	MATERIEL INFORMATIQUE	4 000.00 €

2184	020	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	2 000.00 €
2188	020	AUTRES IMMOBILISATION S CORPORELLES	4 000.00 €
		<b>TOTAL =</b>	594 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver** l'inscription des crédits d'investissement par anticipation énumérés ci-dessus.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 décembre 2023

<p><b><u>Service</u></b> : DIRECTION DES FINANCES</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Sabine CALOIN</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><b><u>Délibération n° 16</u></b> :</p> <p>Décision modificative n° 1 MAREIS</p>
--	--

### **Exposé :**

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit d'ajuster les crédits budgétaires pour un montant de 2500 euros au compte 6688 « autres charges financières » afin de prendre en charges les commissions sur encaissements du site de vente en ligne dénommé « vivaticket » comme le précise le contrat de prestations services relatif à l'utilisation du site de ventes en ligne en date du 06/04/2022.

Pour informations, il est prévu en annexe 1 de ce contrat les commissions suivantes :

- 5 % jusqu'à 250 000 euros de chiffre d'affaire (CA) TTC annuel
- 4 % de 250 001 à 500 000 euros de CA TTC annuel
- 3 % de 500 001 à 1 000 000 euros de CA TTC annuel
- 2.5 % au-delà de 1 000 0001 euros de CA TTC annuel.

Ces commissions s'appliquent par tranches cumulatives. Toutefois, dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaire réalisé inférieur à 40 000 euros un minimum de commission fixe fixée à 2 000 euros HT par an s'applique.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités :**

- A approuver ces modifications





Délibération n° 16

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence : FINANCES  
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Budget Maréis - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Maréis - Décision modificative n°1

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°9 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Maréis d'Étaples-sur-Mer,

**Vu** la délibération du 17 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

**Vu** la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023,

**Vu** le contrat de prestations services relatif à l'utilisation du site de ventes en ligne en date du 06/04/2022.

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation de crédit au compte 6688 « autres charges financières » afin prendre en charges les commissions sur encaissements du site de vente en ligne dénommé « vivaticket » du montant de 2500 euros.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
6688	633	Autres charges financières	2 500.00 €
012-64111	633	Rémunération principale	- 2 500.00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver ces modifications.

#### **VOTE**

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

<p><b><u>Service</u></b> : MAREIS BOUTIQUE</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : RAMET Anne Sophie</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 17 :</u></b></p> <p>Tarifs des articles de la boutique</p>
---	---

**Exposé :**

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 24 octobre 2023, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 24 octobre 2023 et des modifications des prix de certains articles.



	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Service : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>s, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants</b> : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 24 octobre 2023</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 24 octobre 2023

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » du 15 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 24 octobre 2023 et

des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Code	Description	Quantité	Code Article	Code Fabric	Unité	Montant	Montant
20007799	Affiche Baie de Canche	2	222		0	50.00	50.00
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	2	208		0	7.08	8.50
20005610	Peluche méduse multicolore	2	208		0	14.08	16.90
1000000097078	Sac en toile de jute Etaples-sur-mer	2	214		0	9.92	11.90
20005566	YACHT A VOILE BOIS L125CM H135CM	2	205		0	163.33	196.00
1000000076141	YACHT A VOILE BOIS I/120CM H:120CM	2	222		0	140.42	168.50





**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18/12/2023

<b>Service</b> : Pôle tourisme « La Corderie »	<b>Délibération n° 18</b>
<b>Instructeur</b> :	Approbation des conditions générales de vente de Maréis à compter du 01/01/2024
<b>Rapporteur</b> :	

**Exposé :**

Dans le cadre de la vente de ses produits, Maréis doit présenter aux acheteurs des conditions générales de vente pour les produits de billetterie et les produits de la boutique.

- Considérant la variété des produits vendus, les CGV sont divisées en 3 parties :
- CGV pour les produits boutique
- CGV pour la billetterie individuelle
- CGV pour la billetterie groupe

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver les conditions générales de vente de Maréis à partir du 01/01/2024.



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 18	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoins</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Josiane BOUTOILLE</p>
<b>Objet :</b> Approbation des conditions générales de vente de Maréis	
<b>Rapporteur :</b> Monsieur le Maire	
<b>Synthèse de la délibération :</b>	Approbation des conditions générales de vente de Maréis à compter du 01/01/2024

**Considérant** que Maréis est une structure publique qui propose des produits et service à la vente ;

**Considérant** la nécessité de fixer des conditions de vente claires et précises selon les types de publics ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Culture » du 02 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les Conditions générales de vente de la boutique en annexe 1 ;
- D'approuver les Conditions générales de vente pour le public individuel et les ventes en ligne en annexe 2 ;
- D'approuver les Conditions générales de vente pour le public groupe en annexe 3.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE POUR LA BOUTIQUE DE MARÉIS, CENTRE DE DÉCOUVERTE DE LA PÊCHE EN MER

## Préambule

Toute commande passée sur le site <https://mareis.fr/> (ci-après « la Boutique en ligne ») de Maréis (ci-après dénommée "le Vendeur"), sera exclusivement régie par les présentes conditions générales de vente, que nous vous recommandons de lire attentivement.

Le fait de passer commande implique la consultation préalable des présentes conditions générales de vente et vaut acceptation entière et irrévocable de celles-ci.

## Article 1 : Acceptation des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions générales ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre d'une vente à distance de produits proposés par le Vendeur sur la Boutique en ligne. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions générales lors de la validation de la commande. Toute validation de sa commande vaut acceptation des Conditions générales sans exception.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les Conditions générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

## Article 2 : Identification de Maréis et contact

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard bigot Desceliers  
62630 ETAPLES-SUR-MER

Dont le siège social est :

Commune d'Etaples-sur-mer  
Maréis

1 place du Général de Gaulle  
62630 Etaples-sur-mer

Numéro d'identification SIRET : 216 203 182 00250

Numéro de TVA : FR46216203182

### 2.1 : Demande d'informations

Pour toute information ou question, le service clientèle est assuré par la boutique de Maréis aux coordonnées suivantes :

Service Clients E-Commerce :

Adresse e-mail : [boutique@mareis.fr](mailto:boutique@mareis.fr)

Téléphone : 03 21 09 04 00 du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Adresse postale :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard bigot Desceliers  
62630 ETAPLES-SUR-MER

## Article 3 : Offre et disponibilité des produits

### 3.1 : Offre et disponibilité des produits

Les offres de produits ainsi que les prix sont valables tant qu'ils sont visibles sur la Boutique en ligne, dans la limite des stocks disponibles.

En cas de non-disponibilité, la commande est automatiquement annulée et Maréis s'engage à rembourser le Client au plus tard dans les soixante jours à compter du paiement.

Les produits sont proposés à la vente dans les pays suivants :

France métropolitaine ;

**Zone OM1** : Guadeloupe (y compris St Barthélemy et St Martin), Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte et St-Pierre-et-Miquelon.

**Zone OM2** : Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, Polynésie Française, Iles Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises.

**Zone 1** : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas.

**Zone 2** : Autriche, Espagne (hors territoires spécifiques), Portugal (hors territoires spécifiques), Royaume-Uni, Irlande, Italie.

**Zone 3** : Danemark, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

**Zone 4** : Croatie, Finlande, Grèce, Islande, Maghreb, Malte, Norvège, Roumanie, Turquie, territoires spécifiques Espagne et Portugal autres pays Europe de l'Est.

**Zone 5** : Australie, Canada, Chine, Corée du sud, Etats-Unis, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Russie, Singapour, Thaïlande, Vietnam.

**Zone 6** : Afrique (hors Maghreb), Amériques (hors Etats-Unis et Canada), Moyen-Orient, autres pays d'Asie, Océanie (hors Australie).

## Article 4 : Prix des produits et montant de la commande

### 4.1. Prix de vente des produits

Les prix de vente des produits sont indiqués en euro toutes taxes comprises (TVA + autres taxes et notamment taxe sur les vidéogrammes le cas échéant) hors participation aux frais de traitement et d'expédition.

En ce qui concerne le prix du livre, celui-ci est établi dans le strict respect de la loi Lang 81-766 du 10 août 1981.

En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine, le Client est l'importateur du ou des produits concernés. Pour tous les produits expédiés hors Union Européenne et DOM-TOM, des droits de douane, autres taxes locales, droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes sont à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/organismes compétents du pays de l'importation. Il est conseillé au Client de se renseigner sur ces aspects auprès des autorités locales du pays d'importation des produits.

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en Euros.

Maréis se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

#### 4.2. Montant total de la commande

Le montant total de la commande est le prix définitif en euros, toutes taxes comprises, frais de traitement et d'expédition inclus. Il est repris dans l'e-mail de confirmation de commande et dans la facture électronique téléchargeable une fois le paiement effectué ou à partir du compte créé par le Client.

Les produits demeurent la propriété de Maréis jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

#### Article 5 : Commande

Le Client passe sa commande d'un ou plusieurs produits offerts à la vente sur la Boutique en ligne. Les étapes de la commande sont les suivantes :

1. Le Client clique sur l'un des produits offerts à la vente sur la Boutique en ligne. Un descriptif détaillé du produit sélectionné (dimensions, matière, visuel) et son prix de vente apparaissent. Le Client commande le produit sélectionné en cliquant sur le lien « Ajouter au panier ». Le Client peut terminer ses achats en cliquant sur « Commander » ou continuer sa commande en ajoutant à son panier d'autre(s) produit(s) de son choix.
2. Le Client crée un compte client ou se connecte à son compte client par l'entrée d'une adresse e-mail et d'un mot de passe. La création du compte client suppose la communication des informations nécessaires au traitement de la commande : nom et prénom du Client, adresse postale de livraison et/ou de facturation, téléphone et adresse e-mail.
3. Les informations communiquées s'affichent ainsi que les modes et délais de livraison possibles et les frais correspondants. Le Client prend connaissance des présentes conditions générales de vente, s'assure que toutes ses informations sont correctes (coordonnées, adresse de livraison, etc.) et choisit son mode de livraison en fonction des délais indiqués et des frais correspondants.
4. Le récapitulatif reprenant l'ensemble de la Commande s'affiche sur la page « Récapitulatif de votre commande ». Le Client vérifie le détail de sa commande et corrige les éventuelles erreurs en cliquant sur le lien « Etape précédente ». Il indique éventuellement le code promotionnel dont il dispose dans la zone « Bon de réduction » et clique sur « Recalculez » pour mettre à jour le montant total de sa commande.
5. En cliquant sur le mode de paiement de son choix, le Client accède à la plateforme de paiement sécurisée et ne peut plus apporter de modifications à sa Commande.
6. Le Client effectue alors le paiement en ligne de sa commande en communiquant ses coordonnées bancaires (numéros et date de validité de la carte) et en effectuant un clic définitif. En cas de refus du paiement par l'établissement bancaire concerné, la commande est automatiquement annulée. Toute commande validée par le Client sur la page « Récapitulatif de votre commande » constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans le cas limitativement prévu à l'article 7

(exercice du "Droit de rétractation"), à l'article 10 (Livraison) et à l'article 11 (Garanties) des présentes Conditions générales.

#### Article 6 : Confirmation de commande

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation par un e-mail précisant les éléments suivants :

- date et heure de la commande,
- caractéristiques essentielles du(es) produit(s) vendu(s),
- numéro de commande,
- montant total de la commande et moyen de paiement choisi par le Client,
- lien vers la facture électronique téléchargeable,
- créneau de livraison,
- informations relatives au service après-vente et adresse e-mail du Service Clients auprès duquel le Client peut formuler ses réclamations « Pour toute question relative à votre commande (hors commande de produits d'Impression à la demande), veuillez contacter : Service Clients E-Commerce. Adresse e-mail : [boutique@mareis.fr](mailto:boutique@mareis.fr) Téléphone : 03 21 09 04 00 du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30. Adresse postale : Maréis, centre de découverte de la pêche en mer, Boulevard bigot Desceliers 62630 ETAPLES-SUR-MER. Pour toute autre question, veuillez contacter le standard : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr),
- rappel des conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation,
- adresse du siège social du Vendeur et son numéro de Siret.

Cet e-mail constitue pour le Client une preuve de sa commande que le Vendeur lui recommande de conserver. Maréis se réserve le droit de ne pas donner suite à la commande passée par le client :

- En cas d'informations en provenance de l'organisme bancaire en charge de la gestion du règlement de la commande faisant état de l'impossibilité de mettre en œuvre le mode de paiement retenu pour le règlement de la commande ;
- Plus généralement, en cas de motif légitime tel que prévu par l'article L122-1 du Code de la Consommation.

#### Article 7 : Droit de rétractation

##### 7.1 - Délais et procédure

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours ouvrés à compter de la réception de l'article commandé pour faire part de sa volonté d'exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire présent sur le site.

A compter de la réception de l'accusé de réception par e-mail de la communication de sa décision de se rétracter, le Client doit retourner dans un délai maximum de 14 jours, le produit qui ne lui conviendrait pas au vendeur pour remboursement sans pénalité à l'exception des frais de retour.

L'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, donnera lieu à un remboursement égal aux sommes versées par le Client, c'est-à-dire le prix d'achat du ou des produit(s) et les frais de livraison standard, les frais de retour restant à la charge du Client.

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du produit par le vendeur.

Les retours sont à effectuer à :

Adresse postale :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard bigot Desceliers  
62630 ETAPLES-SUR-MER

avec la mention : Retour commande boutique en ligne Maréis

Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine, complets, accompagnés d'un RIB, du bon de retour (disponible sur la facture électronique accessible sur le Compte Client) et de tous les accessoires éventuels, notice d'emploi et documentation, etc., permettant leur remise en vente. Il est ici précisé que les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par le Client ne pourront pas être repris.

### 7.2 - Produits non concernés par le droit de rétractation

Les produits définis à l'article L 221-28 du Code de la consommation ne pourront faire l'objet d'un droit à rétractation.

Conformément à cet article, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour : "les biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés".

### Article 8 : Paiement sécurisé

La Boutique en ligne fait l'objet d'un système de sécurisation pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises par le Client sur la Boutique en ligne.

A cette fin, Maréis a adopté le procédé de cryptage SSL et a renforcé l'ensemble des procédés de brouillage et de cryptage pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement.

### Article 9 : Mode de règlement - Paiement - Facture

#### 9.1. Modes de règlement

Le Client règle sa commande par carte bancaire.

Les cartes acceptées sont les suivantes: CARTE BLEUE / VISA / MASTERCARD.

En indiquant directement dans la zone prévue à cet effet le numéro de la carte sans espace entre les chiffres, sa date de validité, ainsi que son numéro de contrôle.

Il est précisé que le numéro de la carte de paiement apparaît dans sa totalité lors de la saisie du champ, mais que seuls les 5 derniers chiffres sont visibles dans le compte du Client, les autres étant masqués pour des raisons de sécurité.

Le numéro de contrôle est le numéro qui figure au dos de la carte bancaire.

Il permet d'augmenter la sécurité des paiements en ligne.

Le règlement s'effectue exclusivement en euros.

### 9.2. Opération de paiement

Le débit de la carte est effectué au moment de la passation de la transaction. Le Client garantit au Vendeur qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

En cas de refus de la carte utilisée par le centre de paiement, la commande est automatiquement annulée.

Le Client est invité à imprimer la preuve de la transaction qui s'affichera à l'écran après paiement effectif de la commande.

### 9.3. Facture

La facture électronique peut être téléchargée pour impression par le Client à partir de son Compte Client, après avoir réglé sa commande, ainsi qu'à partir du lien figurant dans l'email de confirmation de commande.

Elle est à tout moment accessible par le Client lorsqu'il se connecte à son Compte Client, dans la rubrique « Historique des commandes ».

## Article 10: Retrait - Livraison

10.1. Tous les articles commandés sont remis à leur destinataire selon les conditions suivantes :

Les produits peuvent être retirés à Maréis, selon la méthode du « Click & Collect ». Dans ce cas, le client choisit une heure et un jour de retrait pour lequel il devra se présenter avec la confirmation de sa commande et une pièce d'identité pour pouvoir retirer les articles.

Dans le cas d'une livraison, les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par le Client au cours du processus de commande conformément à l'article 5 ci-dessus. En cas d'articles livrables à des dates différentes compte tenu de leur disponibilité, Maréis se réserve le droit de fractionner l'envoi. Dans cette hypothèse, la participation aux frais de traitement et d'expédition ne sera facturée que pour un seul envoi.

Le délai de livraison moyen constaté pour la France métropolitaine est de 4 à 8 jours ouvrés. En cas de retard d'expédition, un e-mail est adressé par Maréis au Client. En tout état de cause, conformément aux dispositions légales, en cas de retard de plus de 30 jours après la date d'achat, le Client bénéficie de la possibilité d'annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre écrit sur support durable (e-mail à adresser à boutique@mareis.fr).

Dans ce cas, si le produit a été reçu, après l'annulation par le Client de sa commande, Maréis procède au remboursement du produit sur la base d'un justificatif par le Client en provenance de La Poste ou du transporteur, à réception du produit par Maréis, complet et dans son état d'origine.

Le Client est tenu de notifier au transporteur et à Maréis toutes réserves sur le produit livré (colis endommagé, déjà ouvert...). Dans cette hypothèse le Client peut éventuellement bénéficier d'un remplacement ou du remboursement du produit livré dans les conditions précisées au paragraphe précédent.

Le montant des frais de port applicable, précisé au moment du passage de la commande, est calculé en fonction du poids du colis et de la zone de livraison. Le détail du calcul de ces frais

de port est accessible en se rendant sur le site de la poste : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr), selon les tarifs postaux en vigueur.

#### 10.2. Suivi et réception de la commande

Le Client est informé de l'expédition de sa commande par un e-mail.

Le Client s'engage à réceptionner les produits commandés à l'adresse de livraison figurant sur l'e-mail de confirmation de commande.

En cas d'absence du Client, celui-ci dispose d'un délai indiqué par le transporteur pour réceptionner son colis.

Attention - En cas de non retrait dans les délais impartis, les produits seront retournés à Maréis qui se réserve le droit de rembourser le montant de la commande, hors frais de livraison qui resteront à la charge du Client.

#### 10.4. Remboursement et remplacement

Dans le cas d'une demande de remboursement ou de remplacement pour un retard de livraison de plus de 30 jours ou d'un article défectueux lié à la livraison et après en avoir averti le Service Client (à l'adresse mail suivante : [boutique@mareis.fr](mailto:boutique@mareis.fr)), le Client dispose de 14 jours ouvrés (à compter de la livraison ou du retrait du colis) pour retourner ses articles accompagnés des documents suivants :

1/ Le formulaire de retour dûment rempli téléchargeable sur la facture électronique accessible en se connectant à son compte Client

2/ Un RIB qui permettra à Maréis de re-créditer le compte du Client.

L'adresse retour est indiquée sur le formulaire de retour :

Adresse postale :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer

Boulevard bigot Desceliers

62630 ETAPLES-SUR-MER

Les remboursements des produits sont effectués au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le droit a été exercé.

Le remboursement s'effectue sur proposition de Maréis par crédit sur le compte bancaire du Client.

Les frais d'envoi du Produit de remplacement sont à la charge de Maréis.

#### Article 11 : Garanties

Les produits livrés bénéficient, conformément aux dispositions légales, de la garantie de conformité et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit et le rendant impropre à l'utilisation.

Attention :

- toute garantie légale est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident, en cas

de fait du Client, ou encore en cas de force majeure telle que définie à l'Article 13 des Conditions générales ;

- toute garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du(es) produit(s) non-conforme(s) ou affecté(s) d'une non-conformité ou d'un vice ;

- afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur par écrit de l'existence de la non-conformité du(es) produit(s) livré(s) et du vice caché affectant le(s) produit(s) dans un bref délai accompagnés de toute preuve notamment des photographies, à compter de sa découverte (en tout état de cause la non-conformité ne peut être invoquée au-delà des deux ans à compter de la date de livraison du produit) ;

- aucun produit ne donnera lieu à un échange ou remboursement sans l'accord du Vendeur. Le Service Clients s'engage à remplacer le(s) produit(s) concerné(s), par un produit identique (si cela est possible) ou à procéder au remboursement dans un délai maximum de 30 jours. Les frais d'envoi du nouveau produit sont pris en charge par le Vendeur.

#### Article 12 : Responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure telle que définie à l'Article 13 des Conditions générales.

De même, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Le Vendeur, propriétaire de la Boutique en ligne, s'engage exclusivement à respecter les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur en France.

Des liens hypertextes peuvent renvoyer le Client vers d'autres sites Internet que la Boutique en ligne. Le Vendeur dégage toute responsabilité dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### Article 13 : Force majeure

Ni le Vendeur, ni le Client, ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure.

Sans que cela soit limitatif, sont considérés notamment comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles internes ou externes au Vendeur ou de son service clientèle indiqués à l'article 2 des Conditions générales, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes d'ordinateur, le blocage des télécommunications y compris des réseaux et notamment d'internet.

#### Article 14 : Preuve - Conservation - Archivage

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves du contrat de vente, de sa date, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle, conformément à l'article 1348 du Code Civil.

#### Article 15 : Protection des données personnelles - Droit d'accès au fichier

Les informations nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement et à l'acheminement des commandes ainsi qu'à l'édition des bons de livraison et des factures. Les données collectées et traitées sont stockées au sein de l'Espace Economique Européen (EEE).

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et au règlement européen n°2106/679, les Clients concernés bénéficient des droits suivants :

- Droit d'accès : le droit d'accéder aux données à caractère personnel dont Maréis dispose dans le cadre de ce traitement ;
- Droit de rectification : le droit d'obtenir de Maréis la rectification des données à caractère personnel qui seraient inexactes ;
- Droit d'effacement ou droit à l'oubli : le droit d'obtenir de Maréis l'effacement, des données à caractère personnel dans le cadre de ce traitement ;
- Droit d'opposition : le droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de données à caractère personnel ;
- Droit à la portabilité : le droit de recevoir les données à caractère personnel dans un format structuré ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et à un recours juridictionnel effectif : le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale, la CNIL, en cas de violation du traitement de données à caractère personnel ;

Il pourra exercer ces droits auprès du service billetterie en envoyant un courrier électronique à [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr) ou un courrier à :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard Bigot Desceliers  
62630 Etaples-sur-mer

Le Client peut consentir au moment de la collecte de ses informations personnelles à recevoir des lettres d'information sur l'actualité des expositions, les événements et les offres promotionnelles éditées par Maréis. Pour cela, il suffit de cocher la case correspondante.

Conformément à la réglementation en vigueur, la désinscription de ces listes se fera soit :

- En cliquant sur le lien de désabonnement situé en pied de page de tous les emails ;
- En envoyant un email à l'adresse : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr)

Toute demande d'information supplémentaire relative à l'exercice du droit sur les données à caractère personnel doit être adressée au délégué à la protection des données mandaté par Maréis à [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr)

#### Article 16 : Cookies

Maréis fait usage de cookies sur la Boutique en ligne. Le cookie a pour but de signaler le passage du Client sur la Boutique en ligne. Les cookies ne sont utilisés par Maréis que dans le

but d'améliorer le service personnalisé destiné au Client. Il est rappelé que le Client peut choisir de les bloquer ou de les supprimer sur son ordinateur.

#### Article 17 : Intégralité des conditions générales

Les Parties reconnaissent que les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles. Si, pour une quelconque raison, l'une des clauses des présentes Conditions générales devait être déclarée inapplicable, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de ces Conditions générales, ni altérer les autres dispositions des conditions générales.

#### Article 18 : Règlement des litiges

Dans le cas de réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à Maréis le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse.

Toute réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr) ou à l'adresse postale :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard Bigot Desceliers  
62630 Etaples-sur-mer

Les présentes conditions générales établies en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, Maréis a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi Maréis pour le règlement de son litige. En cas de saisine de Maréis et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, l'Acheteur pourra recourir à la médiation auprès de l'entité de médiation retenue : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. Le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

ou par voie postale en écrivant à :  
CNPM MÉDIATION CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

Le recours à la médiation est prescrit un an après la première réclamation faite à Maréis.

Les demandes de report ou de remboursement devront être adressées à Maréis dans les délais et modalités de dépôt communiquées via le site internet de Maréis et/ou par email.

Toute réclamation reçue hors délai sera automatiquement refusée.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MARÉIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL

## TITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

### Article préliminaire : Définitions

- « BILLET D'ENTREE » ou « DROIT D'ENTREE » : désignent le ticket permettant de visiter Maréis, de participer à une activité ou d'assister à une représentation à Maréis, quel que soit son mode de délivrance et son support, acheté en ligne, chez un revendeur partenaire ou sur place. Les tarifs des billets sont disponibles sur le site internet de Maréis ([www.mareis.fr](http://www.mareis.fr), ci-après désigné le « Site »). Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la commande.
- « Conditions générale de vente et d'utilisation » (ci-après également dénommées « conditions générales ») : désignent les présentes conditions générales de vente et d'utilisation qui ont pour objet de définir les conditions d'achat et d'utilisation des BILLETS.
- « Client » ou « acheteur » : désigne toute personne, physique ou morale, effectuant un achat de BILLET sur la billetterie en ligne ou sur place et ayant accepté les présentes conditions générales.
- « Commande » : tout contrat liant le Client à Maréis permettant l'achat d'une ou plusieurs prestations.
- « Prestation » : constitue une prestation, au sens des présentes conditions générales de vente, l'ensemble des services proposés à la vente par Maréis notamment *billet d'entrée individuel, prestation à séance, prestation datée à destination de groupes et carte d'adhésion* tels que détaillés dans les présentes et mis en vente au guichet de Maréis, sur le site de billetterie en ligne de Maréis, ou par téléphone.

### Article 1 : Champ d'application

Tout achat, commande ou réservation de droits d'entrée ou autre prestation effectués à Maréis (guichet), par téléphone ou en ligne sur le site internet de Maréis ([www.mareis.fr](http://www.mareis.fr)) est exclusivement régi par les présentes conditions générales.

### Article 2 : Acceptation des présentes conditions générales

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et d'utilisation préalablement à la validation de sa commande. Toute validation de la commande vaut acceptation des conditions générales sans exception. En conséquence, l'acheteur déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir à tout autre document.

Maréis se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

### Article 3 : Identification de l'auteur de l'offre

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Etablissement public municipal,

Dont le siège social est :  
Commune d'Etaples-sur-mer  
1 place du Général de Gaulle  
62630 Etaples-sur-mer

Numéro d'identification SIRET : 216 203 182 00250

Numéro de TVA : FR46216203182

Email : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr)

Site internet : [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr)

Téléphone : 03 21 09 04 00

## **TITRE 2 : OFFRES DE MARÉIS**

### **Article 4 : La vente à destination des individuels**

#### **Article 4.1 : Caractéristiques du droit d'entrée**

Il existe deux droits d'entrée possibles :

- Billet d'entrée Maréis

Le droit d'entrée est valable toute la journée à la date et à partir de l'heure indiquées sur le billet. Dans les cas du billet d'entrée avec visite guidée, il fait mention d'un créneau horaire d'arrivée qui doit être respecté et sa vente est conditionnée dans la limite des places disponibles. Les places ne sont plus garanties après l'heure de début de la visite guidée. Les retardataires sont affectés en fonction des places disponibles.

Celui-ci donne accès aux expositions temporaires et permanentes de Maréis. Les conditions d'utilisation des droits d'accès sont détaillées ci-après.

- Billet d'entrée activités culturelles et événements

Le billet d'entrée « activités culturelles et événements » est un droit d'entrée qui donne accès à l'espace physique (ou numérique) dans lequel il se déroule. Sa vente est traitée dans la limite des places disponibles.

L'achat ou la réservation d'un billet d'entrée musée est obligatoire pour participer à certaines activités du musée. Il est conseillé d'arriver 10 minutes avant le début de l'activité ou de la manifestation. Cette durée peut varier selon le format de l'événement.

Pour les manifestations avec un placement numéroté, le musée se réserve le droit de modifier le placement pour des raisons techniques ou de sécurité.

Les places ne sont plus garanties après l'heure de début de la visite guidée. Les retardataires sont affectés en fonction des places disponibles.

## Article 4.2 : Modalités d'achat ou de réservation

Les différentes filières de vente des billets sont les suivantes :

- Le guichet principal du musée : accessible à tous les visiteurs individuels et aux groupes (ouvert jusqu'à 1 h avant la fermeture du musée).

L'obtention d'un billet à tarif réduit au guichet du musée s'effectue sur présentation d'un justificatif nominatif en cours de validité et daté de moins d'un an. Un visiteur ne pourra prétendre à cette tarification si ce justificatif n'est pas valide. L'obtention d'un droit d'entrée pour accéder aux espaces d'exposition n'est pas obligatoire dans le cadre de certaines gratuités.

Certaines réductions et gratuités sont disponibles uniquement au guichet du musée.

- La billetterie en ligne

Les billets disponibles sur la vente en ligne ([www.mareis.fr](http://www.mareis.fr)) sont les suivants :

1. Entrée expo Maréis
2. Adhésion annuelle
3. Programmation annuelle
4. Activités de médiation
5. Carte cadeau

(Cf. l'article 8 sur l'achat en ligne)

Pour l'entrée Maréis, le tarif réduit « enfant » est disponible uniquement pour l'achat d'un billet adulte.

## Article 4.3 : Modalités de paiement

- Au guichet : tous les modes de paiement, tels que prévus par les arrêtés en vigueur instaurant les régies d'avances et de recettes de la billetterie sont accordés : espèces, chèques bancaires (français), cartes bancaires (CB, Visa, Eurocard, Mastercard), chèque-vacances ANCV, chèques Culture, carte cadeau, etc.
- Sur la billetterie en ligne : uniquement par carte bancaire : CB, Visa, Eurocard, Mastercard.

Le paiement s'effectue exclusivement en euros. Pour tout paiement, le musée recourt à un système de paiement sécurisé. Le compte bancaire de l'acheteur est débité de la commande dès l'acceptation de la transaction par le centre de paiement.

## Article 4.4 : Modalités de retrait

Selon le mode d'achat, les droits d'entrée sont délivrés sur place au guichet ou mis à disposition du visiteur sur son espace personnel en ligne, sous forme de billet dématérialisé PDF ou mobile, pour les achats effectués par internet.

## **Article 5 : La vente d'adhésion**

### **Article 5.1. Définition générale de l'adhésion**

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente d'adhésion.

### **Article 5.2. Caractéristiques de l'adhésion**

L'adhésion est valable un an à partir de la date d'achat, par défaut, ou à partir de la date souhaitée par le visiteur.

Elle est disponible sous format physique (carte) ou sous format dématérialisé. Elle donne un accès illimité aux espaces d'expositions permanentes et temporaires de Maréis.

### **Article 5.3. Modalités d'achat**

Elle est disponible :

- Au guichet de Maréis
- Sur la vente en ligne

### **Article 5.4. Conditions d'utilisation de la carte d'adhésion**

La carte (ou billet électronique) d'adhésion de Maréis est strictement personnelle. Elle est nominative et ne peut être cédée à une tierce personne. En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être remis aux guichets de Maréis sur présentation d'une pièce d'identité.

## **Article 6 : La carte cadeau**

La carte cadeau est en vente au guichet du musée. Cette carte est utilisable pour le règlement d'activité à Maréis. Son utilisation n'est pas fractionnable. Elle est valable un an à compter de sa date d'achat. Sa date de validité peut être prolongée.

## **Titre 3 : Conditions générales applicables à l'ensemble de l'offre de Maréis**

### **Article 7 : Tarifs, prix et modes de paiement**

7.1. Maréis se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sur délibération du Conseil Municipal de la ville d'Etaples-sur-mer.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la commande.

Les tarifs et les cas d'exonération sont consultables dans le hall de Maréis, sur son site internet : [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr)

## 7.2. Prix et modes de paiement

Le prix de l'ensemble des prestations objet de ces conditions générales (notamment droits d'entrée individuels, prestations à destination des groupes et activités annuelles) est indiqué en euros toutes taxes et frais de gestion inclus.

Le prix applicable est le prix en vigueur à la date de la commande de la prestation. Les prestations ne sont payables qu'en euros.

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales sera refusé par le musée. Les modes de paiement acceptés sont listés par type d'offres.

## Article 8 : L'achat en ligne

La procédure de commande en ligne comporte les étapes suivantes :

1. L'acheteur sélectionne la prestation de son choix.
2. L'acheteur sélectionne les billets selon sa catégorie tarifaire.
3. L'acheteur sélectionne la date de visite et l'heure de la séance souhaitée si applicable.
4. L'acheteur crée un compte.

La création du compte suppose la communication des informations nécessaires et obligatoires au traitement de la future commande. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les coordonnées communiquées lors de la commande sont correctes.

3. Le récapitulatif reprenant l'ensemble de la commande s'affiche.

Après avoir vérifié sa commande, lu et validé les présentes conditions générales de vente, l'acheteur effectue alors le paiement en ligne de sa commande en communiquant de façon sécurisée ses coordonnées bancaires (numéros, date de validité de la carte et cryptogramme). En cas de refus par le centre de paiement concerné, la commande est automatiquement annulée.

Tout paiement de la commande par l'acheteur constitue une acceptation irrévocable de la commande qui ne peut être remise en cause.

Maréis recourt à un système de paiement en ligne sécurisé permettant de crypter le numéro de carte bancaire de l'acheteur par l'intermédiaire du protocole PCI DSS.

4. Une fois la commande confirmée, les droits d'entrée sont envoyés par email à l'acheteur et disponibles dans l'espace personnel de l'acheteur, sur la billetterie en ligne du site <https://mareis.tickeasy.com/>

Sauf dysfonctionnement du site [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr) qui lui serait imputable, Maréis ne pourra être tenu responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de

traitement, de téléchargement ou d'impression du billet, imputables, soit au fait de l'acheteur, soit du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 16 des présentes conditions générales.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Maréis, ou par tout prestataire de service de ce dernier, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves du contrat de vente, de sa date, des commandes et des paiements intervenus.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle, conformément à l'article du Code Civil.

Pour faciliter la navigation sur le site [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr), Maréis utilise des « cookies ». Ces fichiers, enregistrés sur le disque dur du terminal utilisé ont pour objet de signaler la visite de ce dernier sur le site visé ci-avant, à l'occasion de la consultation d'autres pages du site ou lors d'une nouvelle visite et d'enregistrer des informations relatives à la navigation (pages consultées, date et heure de consultation).

L'acheteur a un droit d'accès aux informations ainsi recueillies, de rectification et de suppression dans les conditions énoncées à l'article 18.

### **Article 9 : Modalités d'utilisation des billets d'entrée**

- Concernant spécifiquement les entrées aux expositions du musée :
  - Le billet d'entrée est uniquement valable pour la visite au jour et éventuellement à l'heure qui y sont indiqués.
  - Le billet est strictement personnel et incessible.
  - Le billet d'entrée doit être conservé jusqu'à la fin de la visite.
  - La place n'est plus garantie après l'heure de début de la visite inscrite sur le billet.

En cas de forte affluence à Maréis, une attente est possible à l'entrée des expositions.

- Concernant les entrées pour les activités de Maréis :
  - Le billet d'entrée est uniquement valable pour l'activité du jour et de l'heure choisis.
  - Le billet d'entrée donne droit à une entrée valable pour une personne
  - Le billet est strictement personnel et incessible.
  - Le billet d'entrée doit être conservé jusqu'à la fin de l'activité.
  - La place n'est plus garantie après l'heure de début de l'activité inscrite sur le billet.

### **Article 10 : Contrôle du droit d'entrée**

Tout droit d'entrée est contrôlé par identification optique du code-barres imprimé sur celui-ci. Le visiteur muni d'un droit d'entrée peut accéder aux espaces (exposition, atelier, etc.) auxquels son droit d'entrée donne accès.

Ne sont acceptés que les droits d'entrée possédant un code-barres et des mentions parfaitement lisibles. Tout droit d'entrée partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne peut pas être accepté.

Tout détenteur d'un billet gratuit ou à tarif réduit peut se voir demander la présentation de son justificatif lors de son passage au contrôle d'accès. L'accès sera refusé si ce justificatif n'est pas valide.

Les gratuités nécessitent également le retrait d'un billet (enfant de moins de 3 ans). Le bénéficiaire doit se présenter directement au contrôle d'accès muni de sa carte et du justificatif, pour accéder aux espaces.

- Le billet électronique

Le droit d'entrée en format e-billet est uniquement valable s'il est présenté de manière lisible sur smartphone ou s'il est imprimé sur du papier vierge recto-verso sans modification de la taille d'impression, en format portrait (A4 vertical) avec une imprimante laser ou à jet d'encre.

Une bonne qualité de l'impression est nécessaire. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, l'acheteur devra imprimer à nouveau son ou ses billet(s) d'entrée.

L'acheteur devra, avant toute commande, s'assurer qu'il dispose de la configuration logicielle et matérielle requise pour imprimer : un ordinateur relié à Internet, disposant d'une application permettant de lire le format PDF et une imprimante.

**Pour le téléchargement du billet sur téléphone portable :**

L'acheteur devra s'assurer que son téléphone est optimisé pour l'affichage du m-billet. Par ailleurs, l'acheteur ne pourra évoquer ni la perte, ni le vol, ni le dysfonctionnement du téléphone portable au moment de la présentation de son billet d'entrée au contrôle d'accès.

Le code-barres associé au droit d'entrée est incessible et strictement personnel.

**Article 11 : Perte, vol ou utilisation frauduleuse du droit d'entrée**

Maréis refusera l'accès au site à tout porteur d'un droit d'entrée ne comportant un code-barres qui aurait déjà été scanné. Seule la première personne présentant un droit d'entrée sera admise. Elle sera présumée être le porteur légitime du droit d'entrée, l'acheteur étant légalement responsable des copies réalisées, notamment à partir de sa boîte de messagerie.

Maréis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du ou des droit(s) délivré(s), y compris dans l'enceinte du site.

**Article 12 : Demandes de remboursement ou d'échange du droit d'entrée**

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, l'achat d'un droit d'entrée ne peut pas faire l'objet d'une rétractation. Les droits d'entrée délivrés ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, sauf en cas d'annulation par Maréis de la prestation concernée par le droit d'entrée dans les conditions définies à l'article 13.

### **Article 13 : Annulation de la prestation par Maréis**

En raison d'impératifs de sécurité qui lui seraient assignés, Maréis se réserve le droit de fermer ses portes, d'annuler une prestation ou de modifier ses horaires d'ouverture.

Le service billetterie contactera au plus vite l'acheteur par tout moyen autorisé (SMS, email) et/ou par voie d'affiche pour l'informer de l'annulation d'une prestation et lui proposer :

- Prioritairement, le report de la prestation concernée à un jour et/ou à une heure différent(s),
- A défaut, le remboursement du droit d'entrée concerné en précisant les modalités

### **Article 14 : Réclamation - litige**

Dans le cas de réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à Maréis le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse.

Toute réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr) ou à l'adresse postale :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard Bigot Desceliers  
62630 Etaples-sur-mer

Les présentes conditions générales établies en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, Maréis a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi Maréis pour le règlement de son litige. En cas de saisine de Maréis et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, l'Acheteur pourra recourir à la médiation auprès de l'entité de médiation retenue : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. Le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

ou par voie postale en écrivant à :  
CNPM MÉDIATION CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

Le recours à la médiation est prescrit un an après la première réclamation faite à Maréis.

Les demandes de report ou de remboursement devront être adressées à Maréis dans les délais et modalités de dépôt communiquées via le site internet de Maréis et/ou par email.

Toute réclamation reçue hors délai sera automatiquement refusée.

**Article 15 : Responsabilité**

Les clients sont tenus au règlement de visite de Maréis, consultable au guichet du musée et sur [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr). Tout client ne respectant pas le règlement de visite de Maréis pourra se voir refuser l'accès au site sans pour autant pouvoir prétendre au remboursement de son droit.

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la Consommation, Maréis ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations associées aux droits d'entrée qui serait imputable au fait de l'acheteur ou du visiteur, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou à un cas de force majeure tel que défini à l'article 16 des présentes conditions générales.

Sauf dysfonctionnement du logiciel de billetterie qui lui serait imputable, Maréis ne pourra être tenu responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement, de téléchargement ou d'impression du billet, imputables, soit au fait de l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 16 des présentes conditions générales.

Maréis décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs.

**Article 16 : Force majeure**

Maréis ne saurait être tenu responsable de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure considéré comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

**Article 17 : Preuve, conservation, archivage**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du musée ou par tout prestataire de service de ce dernier, dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme des preuves du contrat de vente, de sa date, des commandes et des paiements intervenus.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle, conformément à l'article du Code Civil.

**Article 18 : Protection des données personnelles**

Lors de la passation de la commande sur internet ou lors de l'achat de certains droits d'entrée, des données à caractère personnel sont demandées à l'acheteur (nom et prénom du visiteur, adresse postale, adresse électronique et/ou numéro de téléphone notamment).

Ces données sont nécessaires au traitement et au suivi commercial de ladite commande, ainsi qu'à l'édition des droits d'entrée, carte d'adhésion et des factures et sont également utilisées dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de la prestation à laquelle donne accès le droit d'entrée.

Les données collectées et traitées sont stockées au sein de l'Espace Economique Européen (EEE).

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et au règlement européen n° 2106/679, les Clients concernés bénéficient des droits suivants :

- Droit d'accès : le droit d'accéder aux données à caractère personnel dont Maréis dispose dans le cadre de ce traitement ;
- Droit de rectification : le droit d'obtenir de Maréis la rectification des données à caractère personnel qui seraient inexactes ;
- Droit d'effacement ou droit à l'oubli : le droit d'obtenir de Maréis l'effacement des données à caractère personnel dans le cadre de ce traitement ;
- Droit d'opposition : le droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de données à caractère personnel ;
- Droit à la portabilité : le droit de recevoir les données à caractère personnel dans un format structuré ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et à un recours juridictionnel effectif : le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale, la CNIL, en cas de violation du traitement de données à caractère personnel.

Il pourra exercer ces droits auprès du service concerné en envoyant un courrier électronique à [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr) ou un courrier à :

Maréis, centre de découverte de la pêche en mer  
Boulevard Bigot Desceliers  
62630 Etaples-sur-mer

Le Client peut consentir au moment de la collecte de ses informations personnelles à recevoir des lettres d'information sur l'actualité des expositions, les événements et les offres promotionnelles éditées par Maréis. Pour cela, il suffit de cocher la case correspondante.

Conformément à la réglementation en vigueur, la désinscription de ces listes se fera soit :

- En cliquant sur le lien de désabonnement situé en pied de page de tous les emails ;
- En envoyant un email à l'adresse : [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr)

Toute demande d'information supplémentaire relative à l'exercice du droit sur les données à caractère personnel doit être adressée au délégué à la protection des données mandaté par Maréis à [contact@mareis.fr](mailto:contact@mareis.fr)

En application de l'article L. 223-2 Code de la consommation, le Client pourra s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### **Article 19 : Intégralité des conditions générales**

L'acheteur et Maréis reconnaissent que le contrat est constitué des présentes conditions générales de vente. Si, pour une quelconque raison, l'une des clauses des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de ces conditions générales, ni altérer les autres dispositions.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAREIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LES GROUPES

### ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES

Les offres permettent aux groupes de découvrir Maréis à tout âge, accompagné d'un médiateur du musée ou de manière libre.

- **Les visites et ateliers avec un médiateur du musée**

Il existe 2 types d'activités avec médiation : les visites du parcours d'exposition et les ateliers.

Les jauges pour les activités avec médiation sont les suivantes (celles-ci sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons de sécurité (ex. : crise sanitaire) :

- Pour un groupe adulte : jusque 39 personnes maximum.
- Pour un groupe « jeune public » en visite et atelier : jusqu'à 1 classe maximum (sur la base de 36 élèves par classe – hors accompagnateurs).

Au-delà de ce nombre, un deuxième créneau de visite est obligatoire. Tout groupe venant avec un effectif supérieur au nombre indiqué ci-dessus ou sur la confirmation de réservation peut se voir refuser l'accès aux expositions et/ou activités.

Les activités sont proposées sous réserve de disponibilité et dans la limite des places disponibles, en français et anglais.

Le prix est établi selon les droits d'entrée pour chaque membre du groupe.

- **Les visites libres**

Les visites libres s'adressent aux groupes sans guide ou accompagnateur.

### ARTICLE 2 - COMMANDES DE PRESTATIONS GROUPES

La demande de réservation est impérative et doit être effectuée :

- sur le site internet de [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr) via le formulaire de réservation
- auprès de notre service groupes de 9h à 17h tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés : [reservation@mareis.fr](mailto:reservation@mareis.fr) ou 03 21 09 07 86 ou au guichet du musée.

La demande de visite par un responsable de groupe est formalisée par un contrat de réservation incluant les présentes CGV et mentionnant les prestations demandées, le jour et la date de visite ainsi que l'heure d'arrivée.

Les conditions tarifaires « Groupes » s'appliquent pour l'ensemble des groupes, constitués de l'effectif requis à l'application de ces tarifs, et ayant fait l'objet d'une demande de réservation préalable auprès de Maréis, 2 jours ouvrés minimum, avant la date de visite. Toute demande de réservation adressée en deçà de ce délai sera étudiée au cas par cas en fonction des disponibilités.

La réservation devient ferme, à réception par Maréis du contrat de réservation dûment signé, et de l'acompte de 30 % du montant de la commande, avant la date de fin d'option :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAREIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LES GROUPES

dans le cas contraire les options ne seront pas maintenues et la demande est classée sans suite.

Pour les administrations, il sera demandé un bon de commande validé par l'organisme payeur indiquant l'effectif, le type de billets et le montant.

Pour les réservations avec restauration ou dégustation, le choix du menu doit impérativement accompagner le contrat signé : dans le cas contraire et sans précision 6 jours avant la date de visite, Maréis sera contraint d'établir les menus sans l'avis du client.

La réservation confirmée par mail entraîne l'acceptation sans restriction par le client ou son mandataire des présentes conditions, un exemplaire signé devra être joint au retour du contrat signé.

### **ARTICLE 3 – TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION**

Les prix des prestations ne sont pas assujettis à la TVA. Maréis se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sur délibération du Conseil Municipal de la ville d'Étaples-sur-mer.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la commande.

Les tarifs et les cas d'exonération sont consultables dans le hall de Maréis, sur son site internet : [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr). Ils s'entendent par personne ou au forfait et correspondent aux tarifs en vigueur pour la date choisie. Les tarifs peuvent être sujet à modification y compris en cours de saison sans préavis.

Les conditions spécifiques liées à chaque catégorie de groupes peuvent être appliquées. Ainsi :

- un groupe scolaire ou périscolaire pourra bénéficier d'une gratuité accompagnateur par tranche de 10 billets enfants payants.
- un groupe adulte pourra bénéficier d'une gratuité adulte par tranche de 20 billets payants.

Les gratuités sont accordées sur la base des effectifs réservés calculés hors chauffeur et enfant de moins de 3 ans. Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une pré-réservation uniquement si la réservation émane d'une structure d'accueil. Les gratuités ne s'appliquent pas en cas d'offre promotionnelle.

### **ARTICLE 4 – FACTURATION-REGLEMENT**

Un acompte de 30 % du montant de la commande est exigé à l'acceptation du contrat de réservation par le client.

Le solde de la commande doit être réglé le jour de la visite, en billetterie ou sur facturation.

Toute commande parvenue au service réservation à moins de 5 jours de la date de visite doit être réglée en totalité en billetterie le jour de la visite ou sur facturation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAREIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LES GROUPES

A la demande du client toute commande de billetterie datée peut faire l'objet d'un envoi postal sécurisé à condition que le montant total de la commande soit réglée à 100 % (en incluant les frais d'envoi) au plus tard 20 jours avant la date de la visite.

Les droits d'entrée peuvent être réglés le jour de la visite au guichet du musée. Les modalités de paiement au guichet pour les groupes sont : espèce ou chèque.

Les règlements acceptés pour les activités groupes sont les suivants :

- Espèce
- Chèque
- Virement bancaire
- Mandat administratif : autorisé uniquement aux établissements publics. Il est impératif de l'indiquer au moment de la réservation.

### ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le client s'engage à se présenter aux jours et horaires précisés sur le contrat de réservation et 15 minutes avant le début de l'activité. En cas de retard, le responsable est tenu d'informer la billetterie au numéro suivant : 03 21 09 04 00. Jusqu'à 15 minutes de retard, Maréis écourte la visite d'un temps équivalent au retard. Au-delà de 15 minutes de retard, Maréis peut être amené à modifier le déroulement et la durée de la visite, ou à l'annuler, après en avoir préalablement informé le client à son arrivée.

### ARTICLE 6 – MODIFICATIONS ET ANNULATION

#### 6.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification de date de visite, de l'effectif du groupe est considéré comme une annulation entraînant l'application des conditions précisées ci-après. Les demandes de modification ou d'annulation d'une commande doivent être notifiées par écrit au service réservation par courriel électronique, à l'adresse suivante : [reservation@mareis.fr](mailto:reservation@mareis.fr). Toute demande de modification visant à diminuer l'effectif en deçà de 20 billets entraîne l'application du tarif individuel en vigueur et l'annulation des gratuités accordées.

Toute demande de modification visant à modifier l'effectif du groupe peut impacter le déroulement des visites de Maréis. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous communiquer un effectif définitif au plus tard 2 jours avant la visite en nous envoyant un courriel à l'adresse : [reservation@mareis.fr](mailto:reservation@mareis.fr).

Le jour de la visite, si l'effectif réel est inférieur à celui figurant sur le contrat et que le client n'a pas informé Maréis, la facture sera basée sur l'effectif prévu sur le contrat de réservation. Seules sont réputées acceptées, les modifications visées et confirmées par Maréis.

#### 6.2 Annulation totale du fait du client

Toute annulation totale d'un dossier confirmé doit être notifiée à Maréis par écrit. Seules sont réputées acceptées, les annulations visées et validées par Maréis.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAREIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LES GROUPES

En tout état de cause, l'acompte versé au titre de la réservation sera conservé et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

La non-présentation d'un groupe pour lequel la réservation est confirmée, et non annulée par écrit par le client, entraînera la facturation de la prestation dans son intégralité et aucune réclamation ne pourra être faite.

### **6.3 Annulation du fait de Maréis**

En raison d'impératifs de sécurité qui lui seraient assignés, Maréis se réserve le droit de fermer ses portes, d'annuler une prestation ou de modifier ses horaires d'ouverture.

Le service billetterie contactera au plus vite l'acheteur par tout moyen autorisé (téléphone, email) et/ou par voie d'affichage pour l'informer de l'annulation d'une prestation et lui proposer :

- Prioritairement, le report de la prestation concernée à un jour et/ou à une heure différent(s),
- A défaut, l'annulation de la prestation et le remboursement du montant versé au titre de l'acompte.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Durant la visite, les visiteurs sont soumis au règlement intérieur apposé à l'entrée du site. Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe, même en présence d'un guide ou membre du personnel de Maréis. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur le site de Maréis.

En cas de perturbation, Maréis se réserve le droit d'imposer une sortie immédiate aux visiteurs concernés sans recours possible. Les visiteurs expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas, obtenir le remboursement des titres d'entrée. Maréis décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs.

### **ARTICLE 8 – RECLAMATION**

Dans le cas de réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à Maréis le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après ladite prestation. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite sera considérée comme acceptée.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre au droit français. En cas de litige, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, Maréis a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MAREIS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE VISITE POUR LES GROUPES

Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi Maréis pour le règlement de son litige. En cas de saisine de Maréis et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, l'Acheteur pourra recourir à la médiation auprès de l'entité de médiation retenue : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. Le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

Le recours à la médiation est prescrit un an après la première réclamation faite à Maréis.

Les demandes de report ou de remboursement devront être adressées à Maréis dans les délais et modalités de dépôt communiquées via le site internet de Maréis et/ou par email.

Toute réclamation reçue hors délai sera automatiquement refusée.

### **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le traitement des données à caractère personnel de l'acheteur est licite parce qu'il est nécessaire à l'exécution du contrat de vente de billets d'accès à Maréis dont les prix varient en fonction de l'âge des personnes et dont les modalités de paiement supposent la communication de données à caractère personnel. La finalité du traitement réside exclusivement dans la formalisation nécessaire du contrat de vente.

Ces conditions générales spécifiques groupes s'inscrivent dans les CGV plus générales de visite disponible sur [www.mareis.fr](http://www.mareis.fr)





**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 18/12/2023

<p><b><u>Service</u></b> : Pôle tourisme « La Corderie »</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Rémy DUBOIS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mr le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°19</u></b></p> <p>Approbation des conditions générales de vente de Maréis à compter du 01/01/2024</p>
---	---

**Exposé :**

Finalité :

- Proposer de la billetterie Maréis sur des points de vente déportés et multiplier ainsi les canaux de vente.

L'objectif :

- Mettre en place des points de vente de billetterie "Maréis" chez des professionnels du tourisme (OT, hébergeurs) ainsi que pour les comités d'entreprise (CSE).

La mise en œuvre :

- Pour les revendeurs professionnels du tourisme : accorder le versement d'une commission au titre de la gestion de la vente à hauteur de 8% des tarifs publics.
- Pour les CSE : vente directe à une tarification réduite.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

D'approuver cette proposition pour mise en œuvre au 01/01/2024.





Délibération n° 19

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Mise de billetteries déportées et de commissionnement pour les revendeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Mise en place d'un tarif spécial et d'une commission pour les revendeurs

**Considérant** que Maréis est une structure publique qui propose des produits et service à la vente ;

**Considérant** la possibilité de proposer des points de vente de billetterie délocalisés chez les professionnels du tourisme ;

**Considérant** la possibilité de proposer des points de vente de billetterie chez les comités d'entreprise ;

**Considérant** la nécessité d'offrir une commission sur les ventes réalisées par des partenaires revendeurs ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Culture » du 02 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le déploiement de points de vente de billetterie "Maréis" chez des professionnels du tourisme (OT, hébergeurs, etc.) ainsi que pour les comités d'entreprise (CSE).
- D'approuver le système de commissionnement pour les revendeurs professionnels du tourisme : Maréis verse une commission de vente correspondant à 8% des tarifs publics. Cette rémunération interviendra 1 à 2 fois par an selon le nombre de billets vendus. Le montant des commissions est indiqué dans l'annexe 1.
- D'approuver le système d'achat pour les CSE : achat des billets directement au tarif revendeur en annexe 1.

**VOTE**

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF PRIVILÈGE (BASSE SAISON)</b>	Prix public	Prix CSE	Commission rémunération revendeurs par billet vendu
Tarif plein	9,00 €	8,28 €	0,72 €
Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	7,00 €	6,44 €	0,56 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	28,00 €	25,76 €	2,24 €
<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF SAISONNIER (HAUTE SAISON)</b>			
Tarif plein	10,00 €	9,20 €	0,80 €
Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	8,00 €	7,36 €	0,64 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	32,00 €	29,44 €	2,56 €
Enfant supplémentaire Pass'Famille	4,00 €	3,68 €	0,32 €
Atelier "P'tit matelot"	6,00 €	5,52 €	0,48 €
Visite "De la mer à l'assiette" tarif plein	19,00 €	17,48 €	1,52 €
Visite "De la mer à l'assiette" Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	18,00 €	16,56 €	1,44 €



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

**Service** : Finances

**Instructeur** : Sabine Caloin

**Rapporteur** : Mr Wauquier Bernard

**Délibération n°20**

**Sur table** - Transport Scolaire - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023

**Exposé :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit dans le cadre des transferts de compétences entre différentes entités administratives.

Cette commission a pour mission principale d'évaluer les charges financières transférées d'une collectivité à une autre. Lorsqu'une entité administrative délègue des compétences à une autre (comme une commune à une intercommunalité), il est crucial de s'assurer que les ressources financières accompagnent ces nouvelles responsabilités.

La CLECT joue donc un rôle clé dans ce processus en examinant les coûts réels induits par les nouvelles missions ou compétences transférées. Elle établit ainsi un cadre d'évaluation méthodique des charges, prenant en compte les dépenses effectives et prévisibles liées à ces nouvelles responsabilités.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Commune a décidé de ne plus assurer le transport scolaire au profit de la CA2BM. Il convient aujourd'hui d'évaluer les charges transférées, montant qui sera déduit de l'attribution de compensation que la CA2BM verse à la Commune.

Ce montant s'élève à 32 551 € au titre de l'année 2024 et à 23 251 € les années suivantes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.





Délibération n° 20

Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Service des Finances

Domaine de compétence :  
7.5 - Subvention

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Transport Scolaire - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023.

**Vu** la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

**Vu** l'article L5211-5 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

**Vu** la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

**Considérant que :**

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le 30 novembre 2023 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT,

- Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

1° Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune d'Étaples-sur-mer

- Année 2024 : - 32 551 € (année 2023 pour partie, et 2024 en année pleine)

- Année 2025 et années suivantes : - 23 251 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune d'Étaples-sur-mer sur la base du rapport de la CLECT diminuent de 32 551 € au titre de l'année 2024 et 23 251 € les années suivantes.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 novembre 2023 tel que joint en annexe.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



# Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

de 19/12/23

## Réunion du 30 novembre 2023





## Ordre du jour

- introduction
- transport : adaptation du service transports scolaires sur la commune d'Étapes
- Fixation des montants définitifs pour la commune de Cucq (adaptation transport scolaire et bonus territoire de la CAF versé à l'association l'Oiseau Bleu)
- Synthèse / ajustement du montant des attributions de compensation (AC)





# I) Introduction



## Le contexte général

- ▶ Dans le prolongement de la création de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, le nouvel EPCI parachève les retours de compétences aux communes et ses prises de compétences.
- ▶ En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges afférentes à ces transferts.
  - ▶ S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission».
  - ▶ Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, « le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé ».
  - ▶ Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.





### ► Rôle de la CLECT :

- « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- Par ailleurs, le code général des impôts précise qu'en cas de non transmission du rapport dans les délais prévus, « le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».
- Dans l'hypothèse d'un retour de la compétence à la commune, le même principe s'applique.
- Cela se fait dans le cadre d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le présent rapport indique le montant des charges transférées et doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population. L'adoption ne concerne que les communes intéressées par le transfert de charges. En cas de révision libre, le conseil communautaire doit également approuver le rapport à la majorité des deux tiers.





## **II) Transport : adaptation du service transports scolaires sur la commune d'Étapes**



## Commission d'évaluation des charges transférées



- ▶ Dans le cadre de sa compétence « Mobilité », la CA2BM assure le transport scolaire des élèves. Les villes d'Étapes et Beaumerie-Saint-Martin, ainsi que certains établissements ont formulés des demandes d'adaptation de services. En date du 6 juillet 2023, le conseil communautaire de la CA2BM a émis un avis favorable à cette adaptation, sachant que le coût était estimé à 26 900 €. Eu égard à ce qui précède, il convient de procéder à l'évaluation précise des charges transférées de la commune d'Étapes (pas d'impact pour Beaumerie-Saint-Martin) à la Communauté d'Agglomération pour cette adaptation du service de transports scolaires et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La méthode de calcul des coûts repose sur la même méthodologie appliquée à la Ville de Cucq l'an dernier pour une adaptation similaire du service.
- ▶ Au titre de l'année 2023, l'évaluation des charges est calculée à partir des coûts réellement supportés par la CA2BM en 2023. Ce montant sera étendu aux années suivantes pour l'ajustement du montant de l'attribution de compensation.

Année	Nombre de jour de fonctionnement	Coût journalier du service hors taxe (HT)	Coût total HT sur la période	Coût total HT pour l'année civile	TVA (10%)	Frais de structure (5%)	Coût total TTC année
2023	56	143,79 €	8 052 €	20 131 €	805 €	443 €	9 300 €
2024	84	143,79 €	12 072 €		1 208 €	664 €	13 951 €





### **III) Transport : adaptation du service transports scolaires et actions sociales sur la commune de Cucq – fixation des montants définitifs pour les années 2023 et suivantes**



## Commission d'évaluation des charges transférées



Suite à la CLECT de l'an dernier, relative à l'adaptation du transport scolaire et l'action sociale, il est également proposé de fixer les modifications d'AC pour les années 2023 et suivantes pour la Ville de Cucq.

Commune	Compétences	Rappel : modification AC 2022	Modification de l'AC 2023	Modification de l'AC 2024 et suivante
CUCQ	Adaptation « transport scolaire »	- 5 900,67 € (4 mois)	- 19 094,93 € (année pleine)	- 19 094,93 €
	Prise en compte du Bonus Territoire versé à l'association l'Oiseau Bleu »*	- 72 295,74 € (régularisation 2 années)	- 36 147,87 € (année pleine)	- 36 147,87 €
<b>TOTAL</b>		- 78 196,41 €	- 55 242,80 €	- 55 242,80 €

Rappel de la dernière CLECT – octobre 2022 : « Dans le cadre du CTG (Contrat Territorial Global) applicable à compter du 1er janvier 2022, l'association « l'oiseau bleu » a perçu directement l'aide de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) attribuée jusqu'à maintenant par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. Au titre du Bonus Territoire 2021, l'Association a perçu en 2022 une somme de 36 147,87 €, ainsi que le bonus territoire 2022 identique à celui de 2021 (36 147,87 €). »  
Il est proposé de fixer ce montant à 36 147,47 € à compter de 2023.





## IV) Synthèse/ajustement de l'attribution de compensation



## Commission d'évaluation des charges transférées



Commune	Compétences	Modification de l'AC 2023	Modification de l'AC 2024 et suivante
	Adaptation « transport scolaire »	- 19 094,93 € (année pleine)	- 19 094,93 €
CUCQ	Prise en compte du Bonus Territoire versé à l'association l'Oiseau Bleu »	- 36 147,87 € (année pleine)	- 36 147,87 €
	<b>TOTAL</b>	- 55 242,80 €	- 55 242,80 €



Commission d'évaluation des charges transférées



Commune	Compétence	Modification de l'AC 2024	Modification de l'AC 2025 et suivante
ETAPLES	Adaptation du service « transport scolaire »	- (9 300 € + 23 251 €) (régularisation septembre-décembre 2023 + année 2024 année pleine)	- 23 251 € (année pleine)
<b>TOTAL</b>		- 32 551 €	- 23 251 €





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

